

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020



Le seize décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Guy de Maupassant à BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.

Monsieur Christophe DORÉ demande une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY professeur assassiné et de Monsieur Valéry Giscard D'Estaing l'ancien Président de la République.



- APPEL NOMINAL

Etaient présents : MM. Christophe DORE, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HEBERT (jusqu'à la question ST2020/08), Mme Linda HOCDE, MM. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL, François BOMBEREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mme Dominique COUBRAY, MM. Dominique METOT (jusqu'à la question ST2020/06), Sylvain LE SAUX, , M. Jean-Yves HEDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, Lynda BENARD, M. Douglas POTIER (jusqu'à la question FIN2020/22), Mme Claudine NOUVILLE, MM Pascal OUF, Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPUIS, MM. Rachid CHEBLI, Xavier DARROUZET.

Excusés : M. Ludovic HEBERT (à partir de la question ST2020/09), Mme Josiane BOBEE, MM Dominique METOT (à partir de la question ST2020/06), Eric LESUEUR, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, Véronique LE BAILLIF, Karine MOUSSA, Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Douglas POTIER (à partir de la question FIN2020/23)

- M. HEBERT avait donné procuration à M. BEAUFILS
- Mme BOBEE avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. METOT avait donné procuration à M. DORÉ
- M. LESUEUR avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme HOCDE
- Mme RASTELLI avait donné procuration à M. GRIEU
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme MOUSSA avait donné procuration à Mme GOUDAL
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HEDOU
- M. POTIER avait donné procuration à M. OUF



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du contexte sanitaire il n'y aura pas de cérémonie des vœux, et les fêtes de fin d'années en centre-ville ont été minimisées suite aux consignes restrictives de la sous-préfecture.

Il précise qu'à la fin de semaine, la Sous-Préfecture informera si la ville et la Communauté d'agglomération ont été retenues dans le cadre de « Petites Villes de demain ».



- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 16 JUILLET ET DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Douglas POTIER tient à saluer la présence de chacun ce soir, en cette période sanitaire difficile. Il fait la déclaration suivante :

« Qu'il me soit permis de saluer le retour parmi nous du Maire de Bolbec absent de nos séances depuis le mois de juillet. Je dois avouer que moi-même cette absence commençait à m'inquiéter. Je suis très heureux de le revoir ici ce soir. Mais forcé de constater le fort absentéisme qui touche ce soir la majorité municipale. Au dépit des engagements qui ont été pris et malgré la demande qui a été émise sur ce point, je voudrais intervenir en préambule à mon intervention sur ce procès-verbal.

Notre ville et la France connaissent depuis plusieurs mois une situation sanitaire sans précédent. Les collectivités publiques ont été contraintes de s'organiser dès le mois de Mars pour pallier à ces difficultés. Elles ont dû mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles façons de s'organiser. Pour autant contraint par la situation professionnelle que vous connaissez, j'ai émis le vœu pour ceux qui le souhaitent, participer à nos séances de façon dématérialisée par Visio conférence. Ce qui me semble être une solution particulièrement adaptée et une solution extrêmement simple à mettre en œuvre. Ce n'est pas la première fois que je fais cette demande, depuis 7 ans j'en parle, le Maire de Bolbec s'y est toujours refusé. Mais, cette semaine on m'a gentiment répondu lorsque j'ai fait cette demande, que l'on ne pouvait pas, puis que je devais voir et être vu. Ce que vous savez, le moindre des logiciels sur le moindre des ordinateurs permettraient de le faire. La réalité mes chers collègues, c'est que de cette façon, en refusant de vivre avec son temps, notre ville, les élus qui la dirigent, les responsables de l'administration qui en sont comptables, tentent de cette façon de décourager la participation des élus de l'opposition, ce qui est absolument condamnable.

Mais aussi chers collègues, et j'y reviendrais tout-à-l'heure, lorsque nous aborderons le règlement intérieur, ayant été contraint de poser moi-même un jour de congé pour pouvoir être présent ce soir et bien, je compte pleinement en profiter. Et quitte à être ici ce soir, j'interviendrais de tout mon cœur afin de vous soumettre les remarques qui me semblent de bon gré sur ces dossiers. Par conséquent, mes chers collègues, du fond du cœur, qu'aucun d'entre vous n'a prévu quoique ce soit pour sa deuxième partie de soirée, car je ne quitterai cette salle que lorsque mon corps ne tiendra plus la position assise.

Sur le procès-verbal du 16 juillet, plusieurs remarques apparaissent Monsieur DORÉ, vous vous êtes engagé lors de cette séance à attribuer un siège de titulaire et un siège de suppléant à chaque équipe de l'opposition municipale au sein de la commission municipale des impôts directs. Lors de notre dernière séance, vous avez prétendu n'avoir jamais dit ça. Le procès-verbal de la séance du 16 juillet indique : « Monsieur Christophe DORÉ propose alors un siège pour titulaire et un siège de suppléant à l'équipe de l'opposition et reporte cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil ». Le procès-verbal de la séance suivante mentionne que vous n'avez jamais dit ça. Ce sont deux documents officiels rédigés par vos services et validés par vous, j'aimerais savoir quelle version officielle l'histoire retiendra ou si comme dans ce fameux roman de 1984 où nous changeons la version de l'histoire en fonction des circonstances et de ce qui nous arrange aussi. Je demande si vous reconnaissez ce mensonge évident, et à cette assemblée de bien vouloir rapporter sa décision sur cette commission et de désigner une nouvelle commission respectant les engagements pris. A savoir qu'elle comporte un candidat titulaire et un candidat suppléant au sein de chaque équipe de l'opposition.

La seconde remarque que je veux formuler, c'est pour vous remercier de l'honnêteté que vous avez bien voulu montrer en intégrant dans ce procès-verbal les insultes outrageantes dont j'ai fait l'objet, en mentionnant noir sur blanc comme vous vous étiez engagé, le fait que Monsieur Philippe BEAUFILS m'a insulté de « branquignole et de mannequin » et que Monsieur Le Saux m'a qualifié de « plouc » à cette même occasion. Il me paraissait important pour les générations futures, pour les citoyens, pour tous ceux qui s'intéressent à nos séances, que chacun puisse juger en pleine connaissance de cause et en pleine possession de leurs moyens.

Enfin, j'avais également demandé que le comportement de certains conseillers municipaux de la majorité et en l'occurrence d'une conseillère municipale, qui a suscité une polémique nationale pour avoir émis des hurlements dans cette salle, dans le but de faire taire un élu de l'opposition, qui plus est le chef de file de celle-ci. J'avais demandé que ce comportement soit mentionné, vous vous étiez engagé. On m'a répondu, il y a quelques jours, que cela ne serait pas possible parce que je cite « ces propos n'étaient pas verbaux ». Il est pourtant mentionné un certain nombre de reprises, des exemples de propos non verbaux. Il est notamment indiqué je cite « un dialogue houleux s'engage entre Monsieur POTIER et Monsieur BEAUFILS ». Par conséquent, pourquoi ne pourrait-il pas être mentionné et j'insiste comme je l'ai demandé et comme vous vous étiez engagé, que Madame BOBÉE, ce soir-là a poussé des hurlements pour empêcher l'opposition de s'exprimer. Afin que chacun puisse disposer de ces éléments, non pas aujourd'hui car chacun les connaît mais à l'avenir. Pour ceux qui s'intéresseront à ce qui s'est passé ici en ce moment.

Cette remarque me permet d'intervenir sur les événements récents qui ont trait à cette affaire que la majorité des Bolbécais connaît aujourd'hui sous le nom de l'affaire Josiane BOBÉE.

Cette affaire honteuse à bien des égards, vous a conduit mes chers collègues malgré les mises en garde de l'opposition, à voter il y a deux mois de cela en toute illégalité une délibération méconnaissant les dispositions légales, en ne vous opposant pas à ce que Madame BOBÉE, intéressée à l'affaire, vote cette délibération. La plaçant ainsi dans une situation de poursuite pénale potentielle pour prise illégale d'intérêt passible de plusieurs années de prisons. Et de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'amende. A cette même occasion, le Maire de BOLBEC absent de nos séances a voté par votre intermédiaire, Monsieur DORÉ une délibération le concernant lui aussi, et visant à poursuivre lui aussi en justice, notre collègue Xavier DARROUZET. Qui tente en dehors de toute affaire municipale de faire respecter ses droits, non pas comme élu mais comme citoyen. Monsieur METOT, cela va sans dire, s'expose lui aussi aux mêmes peines et avant cela je sais que le tribunal administratif saisi par les deux parties annulera dans les plus brefs délais, ces délibérations illégales, qui en dépit encore une fois des avertissements émis par chaque groupe de l'opposition, ont été votées par une majorité d'entre vous. Je dis une majorité parce que un certain nombre d'entre vous et je les ai sincèrement remerciés, je veux leur renouveler mes remerciements, ont refusé ce soir-là de cautionner cela en ne prenant pas part au vote et en permettant ce scandale et d'obtenir que la moitié des voix sur l'ensemble des membres de cette assemblée.

Aussi, Monsieur DORÉ, j'aimerais savoir quelle sera la ligne de conduite de la majorité municipale une fois que le tribunal administratif aura cassé ces deux délibérations, qu'il aura rendu à chacun la justice à laquelle il a droit et qu'il aura permis enfin, ici même, de respecter la loi de république ».

Monsieur Dominique METOT rappelle que Monsieur POTIER s'est fait nommer au CCAS lors d'un premier Conseil Municipal, et le 23 août il adressait un courrier à Monsieur le Maire dans lequel il faisait part de sa démission. Il fait part qu'il c'est faire élire en tête de liste pour être mandataire à Caux Seine Agglo, il vient d'en démissionner le 1^{er} octobre 2020, donc à quoi sert-il de représenter les Bolbécais si ce n'est pour jouer au théâtre.

Monsieur Douglas POTIER demande la parole pour répondre à une accusation dans laquelle il est mis en cause et estime en avoir le droit.

Monsieur le Maire refuse de donner la parole à Monsieur Douglas POTIER et passe la parole à Monsieur Rachid CHEBLI. Mais avant tout il demande à Monsieur Douglas POTIER de se calmer et l'autorise à prendre la parole deux minutes.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Il est important que le Maire de Bolbec voit la réalité sur ce point. Monsieur METOT vous qui en dépit des grasses indemnités que vous bénéficiez depuis plusieurs années, vous avez été absent pendant les 6 derniers mois. La dernière fois que l'on vous a vu, c'était sur une affiche de campagne, souvenez-vous la seule affiche où figuraient deux candidats, à tel point que les gens ne savaient même pas qui ils choisissaient comme Maire. Je veux vous dire Monsieur METOT que contrairement à vous, qui pendant douze années et aujourd'hui encore à travers Monsieur DORÉ avez écrasé les membres de votre majorité en cumulant pour vous les titres, les fonctions et les indemnités. Nous sommes ici face à vous trois conseillers municipaux représentant les 21% de Bolbécais qui ont choisi un autre avenir pour Bolbec. Et ces élus, Claudine NOUVILLE et Pascal OUF, sont pleinement associés à la gestion des affaires publiques.

C'est la raison pour laquelle Claudine NOUVILLE m'a remplacé au CCAS et Pascal OUF à Caux Seine Agglo. De cette façon Monsieur le Maire, lorsque nous vous aurons vaincu dans six ans, nous serons en mesure d'avoir responsabilités des élus, compétents et expérimentés, ce qui fait tellement défaut à notre ville de par votre fait ».

Monsieur Rachid CHEBLI appelle les uns et les autres à la raison et à recentrer les débats sur ce que tous se sont engagés. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec tout ce que dit Monsieur Douglas POTIER, mais estime qu'il faut le laisser parler car il représente un certain nombre de Bolbécais. Il demande pour quelle raison, ce soir, le Conseil Municipal n'est pas retransmis sur les réseaux sociaux comme lors des précédentes séances, surtout en cette période avec la mise en place du couvre-feu. Il pose demande à Madame HOCDE où en est la mise en place du Conseil Municipal des jeunes évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre? Il rappelle que les groupes de l'opposition étaient prêt à travailler avec la majorité sur ce projet. Il fait part aussi que suite à la cellule de veille, il trouve regrettable que de jeunes Bolbécais de vingt ans se retrouve en prison, c'est choquant. Pour lui, la mise en place de ce Conseil Municipal des jeunes, représente l'intégration à la vie de la cité dès le plus jeune âge.

Monsieur Xavier DARROUZET revient sur la délibération concernant celle sur la protection fonctionnelle en faveur de Monsieur Dominique METOT. Il fait part qu'il a demandé à Monsieur Douglas POTIER de faire la demande auprès de la Sous-Préfecture pour annuler cette délibération, au motif principal que l'ex-Maire ne pouvait pas ne pas savoir qu'il était interdit à un élu de voter une mesure qui le concerne directement. Il cite l'article LR – 2111 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont-il légales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire, qui ont fait l'objet soit en leur nom personnel, soit en tant que mandataire* ». Il explique que Monsieur METOT avait donné procuration à Monsieur DORÉ qui a exercé afin de voter son droit de vote. Il rappelle que bien que nouvel élu, il s'était par pur logique abstenu de participer à ce vote. Au-delà du fait que cette délibération ait un caractère illégal, elle fait perdre à tous un temps précieux, à la fois la dernière fois, aujourd'hui et demain. Tout cela dans l'intérêt d'un ex Maire qui aurait gagné son temps à financer sa propre défense lui-même, pour cette procédure. Il fait part que le 24 novembre, il n'a pas eu d'autre choix que de saisir le tribunal administratif, en espérant que Monsieur METOT choisira la raison à l'entêtement. Il termine en précisant que maintenant, il y aura une opposition que la majorité mérite, c'est-à-dire une opposition ferme, rigide et sans concession.

Monsieur Jean-Marc ORAIN revient sur les conditions d'organisation par rapport au protocole sanitaire, et souhaiterait que les services de l'Etat soient plus clairs pour les Mairies et élus.

Monsieur Christophe DORÉ répond aux diverses questions, notamment quant à l'attribution de la protection fonctionnelle, qu'une instruction est en cours et qu'il faut laisser le tribunal administratif prendre sa décision.

Il répond à Monsieur ORAIN qu'il est tout-à-fait d'accord avec lui sur la problématique de la mise en place de ces séances, les instructions de l'Etat n'étant pas claires du tout et même parfois contradictoires.

En ce qui concerne la mise en place de la Visio conférence, il précise à Monsieur Douglas POTIER qu'il était le seul élu à vouloir ce procédé. Il n'était pas possible de mettre en place une Visio pour une seule personne. La ville était dans l'obligation de prendre des prestataires extérieurs lors des retransmissions, il y a donc une étude menée pour s'équiper à ce sujet, qui a un coût. Il rappelle que la compétence informatique est une compétence de Caux Seine Agglo.

Madame Linda HOCDE fait part que le travail sur le Conseil Municipal de l'enfance et la jeunesse est en réflexion et que les élections ont lieu vendredi dernier. Elle précise qu'il y aura une communication de l'avancement sur ce projet.

Monsieur Douglas POTIER fait part qu'il aurait été bien d'informer tous les élus de la mise en place de cette élection.



DGS 2020/48 - VILLE DE BOLBEC - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part qu'il est important que, dès le départ avant la pratique, le texte soit en conformité avec les principes et avec l'expérience des six dernières années. Il se permet de faire un compte rendu des observations qu'il a notes en feuilletant ce texte et sollicite de la part de Monsieur le Maire une réponse point par point.

Il fait la déclaration suivante :

« En premier l'article 4 relatif à l'accès aux dossiers et cite :

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ». Cette phrase me paraît absolument contraire au principe démocratique et au bon sens lui-même. Je demande à ce que les propos « qui font l'objet d'une délibération » soit supprimé, car à mon sens tout membre élu doit être informé de toutes les affaires de la commune et pas seulement celles qui font l'objet d'une délibération.

Puis à l'article 6 relatif aux questions écrites « le Maire répond aux questions écrites par les Conseillers Municipaux dans un délai maximum de quinze jours ». Pour moi, cet article n'a pas été modifié depuis la dernière mandature. Il faut rappeler que le Maire de Bolbec a cessé de répondre aux questions qui lui étaient adressées par courrier. J'espère donc que sur ce point, le contrôle de l'opposition pourra s'exercer pleinement et que Monsieur le Maire répondra en conformité avec ce règlement intérieur aux questions posées par les élus de l'opposition et ce, dans un délai de quinze jours.

Quant à l'article 7 relatif aux questions orales : « elles peuvent donner lieu à réponse de la Municipalité et, le cas échéant, à un bref débat ». Elles ne peuvent pas donner lieu à réponse de la Municipalité, mais elles « doivent » y donner. Monsieur DORÉ vient d'en donner la preuve. Quand un élu qui ne prend pas part à la gestion de la ville au jour le jour et qui se cantonne ici même une fois tous les trois mois à un simple rôle de contrôle qui est vital en démocratie. Sans ce contrôle vigilant sur ces actions, la porte serait ouverte à toutes les dérives. Je tiens donc à ce que le mot « peuvent » soit remplacé par le mot « doivent ». Pour moi aucune durée ne doit être notifiée, car qui juge si le délai est déraisonnable sur des sujets si importants pour la commune. Il demande ce qu'est un propos outrancier noté un peu plus loin dans l'article ?

Ne pas être d'accord avec le Maire est-ce un propos outrancier ? Je pense que cet article amène là encore à une clarification et propose que les mots « propos outranciers » soient remplacés par le mot « injures » qui revêt un caractère plus objectif et qu'il soit complété avec « toute forme de hurlements visant à perturber les travaux du Conseil Municipal et à empêcher l'expression de l'opposition.

L'article 9 relatif à la tenue des séances du Conseil « Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ». Un conseil qui se réunit à huis clos, c'est d'abord extrêmement rare mais aussi extrêmement grave. Car le principe de droit commun, c'est que les séances des assemblées publiques publiques et par conséquent, une décision de cette nature qui je l'espère n'aura pas à se produire dans la mandature à venir. Elle ne doit pas être prise sans débat, là-dessus chaque groupe de l'opposition doit être consulté et je demande donc que la mention « sans débat » soit retirée de cet article.

Il est écrit un peu plus loin qu'un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse avec un P majuscule. Qui sont donc ces représentants de la presse avec un grand P comme vous le dites, pour avoir le droit de s'asseoir derrière vous. Ce droit qui je vous le rappelle, est accordé aux fonctionnaires municipaux. C'est dire toute la dimension que revêt l'intervention de la presse dans l'exercice de vos prérogatives. Moi je crois que le respect de l'ordre naturel des choses et le respect de l'égalité de l'ordre de tous les citoyens, doivent rappeler la presse à son rôle, qui est celui d'un serviteur et non d'un maître, d'un vecteur de l'information, et non pas de l'auteur de toutes les manipulations possibles à la vérité. Et que la meilleure façon ici de rappeler la presse à ce devoir essentiel, c'est de ramener la presse à sa place juste et légitime. Si les représentants de la presse veulent assister à ces séances, ils en sont libres comme chacun de nos concitoyens, ils devront venir comme chacun de nos concitoyens à l'heure pour avoir une place libre dans le public. Je demande donc, par conséquent, que cette mention soit supprimée.

Le temps de parole ne peut dépasser un quart d'heure mais peut être renouvelé. S'il peut être renouvelé, pourquoi donc mentionner une durée. Je propose là encore par bon sens que cette phrase soit supprimée. Je demande, par ailleurs sur ce paragraphe qui concerne la suspension des séances pour donner au public la possibilité de s'exprimer. Que cette demande soit de droit si la majorité municipale le décide comme vous l'évoqués, mais aussi à la demande d'un président de groupe de l'opposition. Ce qui me paraît particulièrement pertinent pour permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer en séance.

L'article 14 qui concerne le personnel municipal et les intervenants extérieurs, mentionne que les fonctionnaires municipaux qui sont assis derrière vous ce soir, comme d'habitude, ne prennent la parole que sur la demande des élus et autorisation du Maire et reste tenus à l'obligation de réserve. Les séances passées ont montré des scènes particulièrement affligeantes, notamment lors de celle du 16 juillet que nous avons mentionnée tout à l'heure. Le Directeur Général des Services vous disait Monsieur DORÉ, aux yeux et vu de chaque élu présent ce que vous aviez à dire. Et lorsque l'opposition vous a demandé d'obtenir 2 sièges par groupe au lieu d'un au sein de la commission des impôts locaux, la vidéo elle-même montre le Directeur Général des Services vous dire « non ».

Je ne demande donc pas de modification de ce texte qui me paraît particulièrement pertinent. Je demande simplement qu'il soit appliqué de la façon la plus stricte et la plus rigoureuse possible, car en l'occurrence celui qui se veut être le Maire doit être celui qui prend les décisions.

Sur l'article 21 relatif aux amendements « La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil ». Je demande que cette mention d'un membre du Conseil soit supprimée et remplacée par « sauf opposition de 2 présidents de groupe », car il me paraît nécessaire que la clôture, c'est-à-dire l'interdiction de toute forme de débats, le cœur même de notre démocratie, soit décidée par un seul homme sans que les élus de l'opposition qui représentent ici, je le rappelle, la moitié des électeurs Bolbécais puissent si opposer.

Article 23 : les procès-verbaux, le dernier alinéa stipule que les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Je crois, en l'occurrence, et j'en ai apporté la preuve tout à l'heure que cette intervention préliminaire à la tenue de notre séance doit permettre à chacun de s'exprimer non seulement sur le procès-verbal mais sur des sujets qui y sont liés indirectement, notamment la tenue des séances et des informations d'ordre général. Je demande donc la suppression de cet alinéa.

L'article 28 relatif à l'organisation des commissions municipales et l'article 29 relatif au fonctionnement de ces mêmes commissions. Il est d'abord fait mention des vices présidents des commissions. Il y a un principe qui s'est établi depuis 2008 au sein de toutes les institutions républicaines en France et qui est celui du contrôle de la commission des finances des assemblées par un élu de l'opposition, et puisse s'appliquer aujourd'hui ici. Je crois, en vue d'assurer la transparence et la lisibilité de l'information financière de la commune et d'assurer un contrôle vigilant sur l'utilisation des dépenses publiques, que la commission des finances doit être non pas présidée en l'occurrence mais vice présidée par un élu de l'opposition. Et je demande qu'un alinéa particulier en fasse mention et que par conséquent soit modifié. A l'alinéa suivant, il est noté que la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Pour permettre l'expression « pluralu » au sein de l'assemblée communale, dois-je vous le rappeler que nous avons eu un débat particulièrement houleux ce jour-là quant à la composition des commissions municipales, qui du fait de votre refus d'accorder précisément une représentation proportionnelle à l'opposition, se sont privées de la participation des élus du groupe « L'avenir pour Bolbec ». En effet, sur une commission de 11 membres, l'application du principe de la proportionnalité conduit au résultat suivant, sur 11 membres 2,3 doivent être issus du groupe « L'avenir pour Bolbec ». Par conséquent, si l'organisation de vos commissions ne répond pas au principe qui sont évoqués par ce règlement intérieur, pourquoi les énoncer ? Ou bien n'est-ce qu'un simple copier-coller non vérifié par l'administration du règlement intérieur de la mandature précédente, ou bien encore si vous refusez de le retirer afin de vous mettre immédiatement en conformité avec ce que vous nous demandez de voter, modifierez-vous là aussi la composition des commissions municipales afin de permettre effectivement la représentation proportionnelle de chaque groupe.

A la fin de ce règlement, l'article 32 relatif à l'expression des élus. Vous mentionnez qu'au sein du magazine municipal dénommé actuellement « Le fil de Bolbec », je crois que cette mention n'a rien à faire dans le règlement intérieur dans le cas où ça a été le cas cette fois-ci, le magazine municipal serait renommé. Et peu importe, vous informez que dans celui-ci un espace est dédié pour une page à l'expression des groupes politiques.

Celui de la majorité ainsi que l'ensemble des groupes de la minorité répartis à la proportionnelle. D'abord sur le principe, peut-être ne le savez-vous pas mais ce n'est pas faute aux tribunaux d'en avoir décidé, une jurisprudence administrative constante annule systématiquement les règlements intérieurs comportant mention d'un espace d'expression réservé à la majorité municipale. Car, en effet, les tribunaux administratifs considèrent que le magazine entier en lui-même est un espace d'expression pour la majorité municipale et que la page d'expression des groupes de l'opposition n'est réservée qu'à l'opposition municipale. En conséquence, cette disposition Monsieur le Maire aussi est illégale. Et puis au-delà de cette expression de principe, il y a également une question de pratique. Vous mentionné la limitation des caractères de chaque groupe de l'opposition 1 500 caractères pour « l'avenir pour BOLBEC », 1 000 pour « Notre engagement c'est Bolbec ». Pourquoi n'y a-t-il pas de limite d'expression de la majorité. Cette disposition illégale encore une fois en suivant votre logique jusqu'au bout, pourquoi ne pas l'encadrer ? Car en lisant ce règlement intérieur vous avez la possibilité d'écrire tout petit et de vous réserver une immense partie de la page réservée aux tribunes de l'opposition. Je demande donc que cet article soit supprimé et revu. Ce n'est pas à la majorité de déterminer la façon dont l'opposition souhaite être caractérisée. En effet, dois-je vous le rappeler, c'est le cas dans toutes les assemblées parlementaires.

La minorité n'est pas l'opposition ! Le Groupe « MODEM » est un groupe minoritaire à l'Assemblée Nationale, il n'est pas le groupe majoritaire, mais il soutient l'action du gouvernement. Le groupe « Les Républicains » est un groupe d'opposition qui combat la politique du gouvernement. Ici, je ne me définis pas comme groupe minoritaire, c'est-à-dire un groupe qui serait un appoint à votre majorité. Je la condamne fermement point par point. Je souhaite donc que cette notion de « minorité » soit remplacée par « groupe d'opposition municipale ».

La dernière ligne de l'article 32 présente une coquille « vous mentionnez le bulletin d'information municipale « Bolbec c'est ma ville », je crois savoir que ce bulletin a été dénommé et d'ailleurs il en a été fait mention à la page précédente. Cette coquille est donc révélatrice du fait que ce règlement intérieur n'est en fait qu'une simple copie non vérifiée du règlement intérieur qui avait été fait précédemment. Je vous demande donc qu'un peu plus de sérieux, Monsieur le Maire, soit apporté à ce règlement intérieur.

Par conséquent, je demande à ce qu'il soit fait droit à ces réclamations ».

Monsieur Rachid CHEBLI demande à Monsieur Beaufils que lorsqu'il parle d'incompétents à la ville, s'il parle des élus ou des agents municipaux. Il précise que sur un certain nombre de points Monsieur POTIER a raison. Pour lui, il faut avoir du respect pour un jeune comme lui qui s'engage au sein de sa ville. Il demande à la majorité actuelle de se mettre à la place de ses collègues et de lui-même qui n'ont pas été respectés pendant 2 mandats. Il est admiratif devant ce courage qu'il a de venir de Paris pour chaque séance.

Il revient sur la dernière phrase de Monsieur DARROUZET lorsqu'il termine son intervention sur :

« Vous aurez l'opposition dès maintenant que vous méritez, c'est-à-dire une opposition ferme, rigide et sans concession ».

Qu'est ce qui a amené Monsieur DARROUZET nouvellement élu à avoir cette attitude ? Lui, qui habituellement est quelqu'un de posé et de réfléchi, qui a demandé aux groupes de l'opposition d'être un peu plus constructifs. Il précise qu'ils seront respectueux à condition qu'ils soient respectés en retour.

Il revient sur le règlement intérieur, en précisant que la majorité a disposé de 6 mois ce qui est la loi. Pendant ces 6 mois, il aurait pu y avoir des réunions de travail afin de d'étudier ce règlement entre la majorité et la minorité.

Pour lui, ce règlement intérieur ne répond pas aux exigences démocratiques de la ville. Le fort taux d'absentéisme aux dernières élections masque le refus des citoyens de croire à la démocratie de la ville. Il fait proposition d'ouvrir le Conseil Municipal pendant une certaine durée afin de poser des questions citoyennes.

Il précise qu'il serait bien de remettre en place la diffusion du Conseil Municipal sur les réseaux sociaux.

Monsieur Xavier DARROUZET précise qu'il souscrit pratiquement à tout ce que Messieurs POTIER et CHEBLI. Il revient juste sur le nombre de caractères octroyés à l'opposition qu'à son sens, les conseillers municipaux sont assez grands pour savoir ce qu'ils peuvent ou pas écrire et que cela serait de leur rendre au moins honneur que de les laisser décider de ce qu'ils doivent mettre dans leurs commentaires.

Monsieur Jean-Marc ORAIN pense que ce texte amène à être corrigé, il propose donc de le retirer de l'ordre jour, cela le gêne de le voter dans l'état.

Monsieur Christophe DORÉ précise que pour respecter la loi, ce règlement sera voté ce soir, mais que bien sûr il sera retravaillé sur certains points. Il revient sur certains propos, à savoir que lorsqu'il est noté « durée raisonnable », il pense ce soir, ça n'est pas d'actualité. Puis au sujet de « propos outranciers » cela englobe tout ce qui est injure, comportement.

Il revient sur sa collaboration avec le Directeur Général des Services et précise qu'ils forment un véritable binôme et son soutien est très important pour la majorité. Il rappelle que son travail consiste à accompagner les élus ce qu'il fait avec qualité.

Il trouve navrant que Monsieur Douglas POTIER puisse remettre en cause le travail de la presse. Celle-ci aujourd'hui est installée derrière lui et elle doit être accueillie comme il se doit, le fait d'avoir cette place n'est pas un privilège hormis d'avoir une table et 2 simples chaises. Il les remercie pour leur présence et trouve que ces propos sont très injurieux pour leur métier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHEBLI s'il pense que lorsqu'un élu s'adresse à M. METOT en l'appelant Monsieur le Maire, s'il y a du respect comme il le demande. Pour lui, cette attitude est irrespectueuse. Il précise qu'il est le Maire de cette ville, que cela plaise ou pas à la minorité, il en est ainsi. Il fait part que Madame Ghislaine FERCOQ travaille sur la mise en place de référents de quartiers, ce qui permettrait de rapporter les questionnements des habitants et de pouvoir les étudier.

Il termine sur les changements dans le règlement intérieur, le principe des « 5 mns » sera enlevé, l'espace réservé à la minorité dans le magazine restera identique comme cela se pratique dans d'autres villes. Il accepte aussi de retirer « tout membres du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

Monsieur Rachid CHEBLI partage l'opinion de Monsieur le Maire sur la qualité de travail du Directeur Général des Services. Néanmoins, il revient sur le non vouloir de Monsieur le Maire à ne pas donner la parole au public, alors que le Maire peut demander une suspension de séance s'il accepte qu'une personne du public intervienne lors de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Douglas POTIER rappelle à Monsieur le Maire que lorsqu'il dit « mon directeur », ce n'est pas son directeur mais celui de tous les Conseillers Municipaux. Il se souvient qu'en 2014, le Maire de Bolbec avait tenté d'insérer dans le règlement intérieur une disposition qui prévoyait que les élus fassent une demande 72h à l'avance pour filmer une séance de Conseil Municipal, qui là aussi est une mention absolument illégale. C'est aussi le même Directeur Général des Services qui n'est pas intervenu il y a 3 mois maintenant, lorsque Madame BOBEE et Monsieur METOT ont voté des délibérations les intéressant. Celui-ci n'est apparemment pas non plus informé sur le fait que la tribune ne devrait laisser place à une expression de la majorité.

Il revient sur le fait que c'est possible de donner la parole au public, il suffit de lever la séance, le Maire de Bolbec, lui-même à l'occasion de son mensonge sur la tarification des activités péri scolaires en 2015, y a recouru pour permettre au public de s'exprimer. Il rejoint pleinement Monsieur Rachid CHEBLI lorsqu'il demande à ce que le public puisse s'exprimer.

Il explique que cette mention d'une tribune de la majorité est absolument illégale et qu'elle entraînerait le rejet par le tribunal administratif de ce règlement intérieur.

Monsieur Dominique METOT intervient en ces termes :

« Je tiens à rappeler que dans un règlement intérieur, on doit respecter la loi et pour rappeler donc à certains ici, que quand ils font des propositions qui sont à mes yeux démagogiques, la loi dit le contraire. Je vais prendre un exemple, puisque l'on en parlait tout-à-l'heure. Je vais rappeler à Monsieur DARROUZET et à Monsieur CHEBLI que la protection fonctionnelle est pour tous les fonctionnaires et qu'elle existe pour tous les gens qui sont élus avec des délégations. Dans ce cadre-là, la loi s'applique et même si vous mettiez un règlement intérieur dans le règlement intérieur qui irait contre ça, c'est une obligation par la loi ».

Délibération :

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de fonctionnement et les dispositions suivantes :

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

- Art. 1 : périodicité des séances
2 : convocations
3 : ordre du jour
4 : accès aux dossiers
5 : saisine des services municipaux
6 : questions écrites
7 : questions orales

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Art. 8 : présidence
9 : accès et tenue du public
10 : police de l'assemblée
11 : quorum
12 : pouvoirs – procurations
13 : secrétaire de séance
14 : personnel municipal et intervenants extérieurs

CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Art. 15 : déroulement de la séance
16 : débats ordinaires
17 : débats budgétaires
18 : suspensions de séance
19 : question préalable
20 : amendements
21 : clôture de toute discussion
22 : vote

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

- Art. 23 : procès-verbaux
24 : comptes rendus
25 : extraits des délibérations
26 : recueil des actes administratifs
27 : documents budgétaires

CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

- Art. 28 : commissions municipales
29 : fonctionnement des commissions
30 : commissions spéciales et extramunicipales

CHAPITRE SIXIEME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

- Art. 31 : les groupes

CHAPITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

- Art. 32 : expression des élus de la minorité
33 : Prêt d'un local
34 : modification du règlement
35 : application du règlement

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

« Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.... En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai ».

Article 2 : CONVOCATIONS

« Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.».

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres de Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Le Maire peut saisir le Conseil de la proposition qui fait l'objet de la demande écrite d'un Conseiller Municipal, parvenue en Mairie 15 jours avant la date de la réunion.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune ».

Article 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

« Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un membre du Conseil Municipal... »

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élus municipal délégué.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire une ou des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai maximum de quinze jours. En cas d'étude complexe, le délai de réponse pourra toutefois dépasser cette période avec justification de l'administration.

Article 7 : QUESTIONS ORALES

« Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune ».

Il existe deux catégories de questions orales :

- 1- celles qui ont trait à des sujets figurant en délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal : elles sont posées par tout conseiller à l'issue de la présentation par le Maire ou le rapporteur de la délibération,
- 2- celles portant sur des sujets d'intérêt général relatifs aux affaires de la commune. Elles sont traitées en fin de séance. Présentées par leur auteur, elles peuvent donner lieu à réponse de la Municipalité et, le cas échéant, à un bref débat.

Leur durée doit être raisonnable.

S'il s'avère que l'examen de la question ne peut avoir lieu lors de la séance où elle a été posée, le Conseil Municipal peut décider de la reporter à sa prochaine réunion afin d'avoir des éléments précis de réponses si cette question nécessite un examen approfondi.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. La réponse pourra alors être donnée à la séance suivante du Conseil Municipal.

Les propos outranciers sont proscrits et peuvent donner lieu à la suspension de la séance prononcée par le Président ou à sa clôture si nécessaire conformément à l'Article 21 du présent règlement.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : PRESIDENCE

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 9 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

« Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Conseil Municipal peut lever la séance temporairement pour donner la parole au public si la majorité du Conseil Municipal le décide. Le temps de parole ne peut excéder un quart d'heure mais peut être renouvelé.

Article 10 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infractions pénales, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

« Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi ».

Article 11 : QUORUM

« Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) s'apprécie au début de la séance et doit être respecté pour chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent, ayant donné pouvoir à un collègue.

Article 12 : POUVOIRS - PROCURATIONS

« Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives ».

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

Article 13 : SECRETAIRE DE SEANCE

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le secrétaire de séance, aidé du secrétaire administratif, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 14 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

« Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, les fonctionnaires municipaux du service du Conseil Municipal ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée par l'ordre du jour et invité par le Maire ou sur demande de la majorité du Conseil Municipal.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur demande des élus et autorisation du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la Fonction Publique.

CHAPITRE TROISIEME

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Article 15 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le ou la secrétaire de séance désigné (e) par la majorité des Elus du Conseil Municipal procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de trois maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 16 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Tout membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre de leur demande.

Article 17 : DEBATS BUDGETAIRES

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ». Il s'agit de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à un vote pour prendre acte de la présentation du rapport et du débat.

« Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article ».

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, ou du compte administratif, les propositions du maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles : la discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues à l'article 16 ci-dessus.

Si un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

Article 18 : SUSPENSIONS DE SEANCE

Toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal, est recevable.

La suspension de séance peut être demandée par le Maire.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

Article 19 : QUESTION PREALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil Municipal.

Article 20 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion, soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ayant des incidences budgétaires doivent être notifiés par écrit au Maire sous trois jours au minimum avant le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant :

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la Commission des Finances sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 21 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Article 22 : VOTE

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

« Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- *soit lorsque le tiers des membres présents le réclame,*
- *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation,*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le secrétaire.

En cas de Visio-conférence, le vote est constaté au moyen de l'enregistrement audio.

CHAPITRE QUATRIEME

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 23 : PROCES-VERBAUX

« Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-6, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle ».

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les Conseillers Municipaux qui désirent faire apparaître au procès-verbal l'intégralité de leur intervention doivent déposer par écrit le texte au secrétaire de séance. Etabli par le Secrétaire de séance, il est proposé à la relecture d'un élu représentant chaque liste présente aux élections municipales. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

« Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ».

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Article 24 : COMPTES RENDUS

« Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine et publié sur le site internet de la Ville ».

Le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

Article 25 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Sous-Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 26 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ».

« ... Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs... »

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 27 : DOCUMENTS BUDGETAIRES

« Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie et, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire ».

CHAPITRE CINQUIEME

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 28 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, pour étudier les questions qui lui sont soumises, se constitue en 12 commissions municipales composées de 11 à 13 membres ainsi que du Maire, Président de droit :

- PERSONNEL
- CULTURE - TOURISME
- AFFAIRES SOCIALES – SANTE - LOGEMENT
- VIE ASSOCIATIVE – SPORT
- ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES
- PERSONNEL COMMUNAL
- TRAVAUX - VOIRIE – STATIONNEMENT – CIRCULATION - SECURITE
- URBANISME – ENVIRONNEMENT – COMMERCE - ARTISANAT
- FINANCES - INVESTISSEMENT
- VIE DES QUARTIERS – PERSONNES AGEES - HANDICAPES
- CEREMONIES – COMMUNICATION
- FETES ET ANIMATIONS

Article 29 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

« Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

... la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

En cas d'empêchement, un membre d'une commission peut se faire représenter par un autre élu de son choix issu du Conseil Municipal.

Sauf si elles en décident autrement, l'Adjoint du secteur concerné ou le Vice-Président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit, aux séances des commissions.

Par ailleurs, le Président ou le Vice-Président peut, sous sa propre responsabilité, convoquer et proposer à la commission d'entendre, sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne qualifiée, extérieure au Conseil Municipal ou aux services municipaux. La commission peut également, en son sein, constituer des groupes de travail spécialisés qui rendent compte ensuite à la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission, si possible dans les quinze jours qui suivent la réunion.

Au cas où un Membre de la Commission souhaiterait photographier ou filmer, une demande devra être, préalablement, formulée au Maire par écrit.

Il y répondra dans un délai de 72 heures à compter de la réception de la demande.

Article 30 : COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour durer qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales et des conseils de quartiers dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Les deux derniers alinéas de l'Article 29 s'appliquent également pour ces Commissions ou Comités.

CHAPITRE SIXIEME

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

Article 31 : LES GROUPES

Les Conseillers peuvent se constituer en groupe selon leurs affinités. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

CHAPITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : EXPRESSION DES ELUS

Les élus du Conseil Municipal disposent d'un emplacement réservé à leur expression conformément à l'Article L 2121-27-1 du CGCT selon les modalités suivantes :

- Périodicité des espaces d'expression

A chaque parution du magazine municipal dénommé actuellement « LE FIL DE BOLBEC ». Le magazine municipal est mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

- Espace d'expression

Cet espace est dédié pour une page à l'expression des groupes politiques ; celui de la majorité ainsi que l'ensemble des groupes de la minorité répartis à la proportionnelle.

Elle sera décomposée en 5 parties correspondant aux 5 listes.

Chaque groupe de la minorité ayant participé à l'élection municipale du 28 juin 2020 bénéficie d'un espace d'expression dont la taille est proportionnelle aux résultats obtenus soit :

Liste « L'avenir pour Bolbec » : 1 500 signes espaces non compris,
Liste « Notre engagement, c'est Bolbec » : 1 000 signes espaces non compris,
Liste « Bolbec en commun » : 500 signes espaces non compris,
Liste « Changeons Bolbec » : 500 signes espaces non compris.

- Modalités d'expression

Les auteurs sont responsables de leurs écrits.

S'agissant d'un support d'information municipale, Monsieur le Maire ou le Directeur de la publication est autorisé à refuser tout article qui incite à la diffamation, la discrimination religieuse, raciale, sexiste.

Dans ce cas, soit l'auteur de l'article accepte de le modifier, soit dans le cas contraire l'espace qui lui est dédié dans la publication demeure vierge portera une mention « en raison de sa non-conformité au règlement intérieur, le texte n'est pas publié ».

Si le texte n'est pas parvenu dans les délais fixés par le présent règlement intérieur, l'espace portera la mention « Texte non parvenu dans les délais ».

- Procédure en quatre étapes

Les élus devront se conformer à la procédure suivante :

- 1) Le dépôt du texte sera effectué au secrétariat de la Direction Générale des Services pour enregistrement par l'élue(e) habilitée(e).
- 2) La dactylographie du texte sera reprise par le Service Communication de la ville.
- 3) La relecture sera faite par l'élue(e) auteur du texte.
- 4) La signature du bon d'insertion par l'élue(e) habilitée(e) au plus tard à la date de bouclage des textes.

Pour plus de rapidité dans la procédure, si l'élue(e) auteur du texte souhaite réaliser et faire réaliser, dans le même temps, le dépôt du texte, la dactylographie, la relecture (dans les conditions déjà mentionnées) et la signature du bon d'insertion, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le Directeur Général des Services.

- Calendrier prévisionnel de réalisation

Il sera communiqué un mois avant la distribution ; le bouclage de tous les textes a lieu 15 jours avant la distribution pour laisser le temps nécessaire à la réalisation du bulletin d'informations municipales « LE FIL DE BOLBEC ».

Article 33 : PRET DE LOCAL

Conformément à l'Article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun* », la Ville met à la disposition gratuite des Elus de la minorité un local.

Article 34 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 36 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera applicable dès sa transmission au Sous-Préfet du Havre dans le cadre du contrôle de légalité.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité),
5 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF,
M. CHEBLI et M. DARROUZET, élus de la Minorité) et
2 ABSTENTIONS (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la Minorité)



DGS 2020/49 – COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER ne se souvient pas pourquoi cette délibération a été remise à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur DORE répond à Monsieur Douglas POTIER que l'on est sur la création d'une Commission liée au contrôle des finances, comme l'a demandé la Cour Régionale des Comptes. De ce fait il a été repris les mêmes membres que la commission de la CCSPL où se trouvent les bilans, les rapports et les études des délégataires du service public.

Délibération :

La gestion de certaines compétences de la Ville de BOLBEC est assurée par délégation de service public.

Le Conseil Municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R.2222-3 du C.G.C.T., créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année à la collectivité, conformément à l'article L.1411-3 du C.G.C.T.,
- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes rendus d'analyse fournis par l'administration,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de nommer en qualité de membres de la Commission de contrôle des délégations de service public :

Titulaires :

- Monsieur Philippe BEAUFILS
- Monsieur Sylvain LE SAUX
- Monsieur Raymond VIARD
- Monsieur Rachid CHEBLI

Suppléants :

- Monsieur Raphael GRIEU
- Monsieur Jean-Yves HEDOU
- Madame Dominique COUBRAY
- Monsieur Xavier DARROUZET

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/50 - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Il précise que les 2 syndicats CFDT et CGT ont voté contre ce projet.

Monsieur Jean-Marc ORAIN pose la question suivante :

« Sur le cycle de ton travail. On propose 35 heures. Donc si c'est 35 heures, il n'y a pas d'RTT générés et jusqu'à 38h, il y en a 18. Est-ce au libre choix des personnels ? Ou est-ce qu'il y a des contraintes liées au service et ensuite, une fois que c'est décidé, c'est pour combien de temps ? »

Monsieur Philippe BEAUFILS intervient en ces termes :

« Vous savez que toutes les collectivités ne travaillent pas avec le même système. 35 h se sont les techniciens de la Culture qui eux ne génèrent pas d'ARTT pendant 40 semaines. Pour les 36h, se sont les ATSEM, les agents d'entretiens et de la restauration. La majorité des agents travaillent sur 37h donc ont 12 jours de RTT, puis 37h30 ce sont les Chefs de services qui eux ont 15 jours d'RTT et les Directeurs de services ».

Monsieur Jean-Marc ORAIN pense que c'est beaucoup plus du rôle des syndicats de discuter et donc de valider ou pas ce document, ce qui amène donc le groupe « Notre engagement, c'est Bolbec » s'abstenir sur le vote.

Monsieur Douglas POTIER fait part que pour une fois que l'on se met en conformité avec la loi, il approuve cette mesure. Il rappelle, pour remettre cette délibération dans son contexte, les observations et en l'occurrence les obligations de faire qui ont été soulevées par la Chambre Régionale des Comptes au regard de la gestion du personnel municipal par Monsieur Philippe BEAUFILS sous couvert. Cette gestion des ressources humaines de la ville sur l'exercice 2013 à 2017, que l'on peut supposer que existante depuis 2008. En tout cas, ce rapport ne concerne que ces exercices 2013 à 2017, il y a déjà lieu de s'inquiéter. Pourquoi ? Parce qu'il est dit au sujet de votre gestion Monsieur BEAUFILS, qu'au mépris de la loi le personnel municipal de Bolbec pendant un moins ces exercices, a travaillée 50 heures de moins que la durée légale, entraînant un surcoût de 76000 € par an pour la commune.

Monsieur Philippe BEAUFILS fait part que la loi des 1 607 heures devait être mise en place en 2019.

Délibération :

La présente délibération vient proposer un nouveau cadre pour l'organisation du temps de travail au sein de la Mairie de BOLBEC, tenant compte des recommandations de la Chambre Régionale des comptes dans son rapport d'observations du 21/03/2019 qui a notamment souligné le non-respect par notre collectivité de l'ensemble des obligations réglementaires en matière de temps de travail des agents et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux collectivités de se conformer à la réalisation des 1607h de travail annuel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et de se mettre en conformité avec la loi,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de proposer un régime de temps de travail qui respecte les obligations réglementaires, ainsi que les principes de continuité du service public,

Un travail de consultation de l'ensemble des services a donc été effectué et une démarche de réflexion a été engagée avec les représentants du personnel pour envisager la refonte du temps de travail en vigueur au sein de la collectivité.

Aussi, il apparaît opportun de proposer aux services les régimes de travail suivants :

Cycles hebdomadaires de travail proposés	35h	36h	37h	37h30	38h
ARTT générées	0	6	12	15	18

Dans certains services, du fait de leur spécificité en termes d'activités et de contraintes horaires, les agents seront basés sur un cycle annuel.

Les agents bénéficieront de 25 jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) et de 1 ou 2 jours de fractionnement pour les congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année. Ainsi les jours d'ancienneté et de calendrier sont supprimés.

Les journées d'ARTT doivent être posées avant le 31 janvier de l'année n+1. Les jours non récupérés sont considérés comme perdus. Les ARTT peuvent être déposées sur le Compte Epargne Temps.

Le principe de priorité de la récupération sur le paiement des heures supplémentaires est réaffirmé. Afin de préserver notamment l'organisation des services et la santé des agents, les heures supplémentaires ne sauraient constituer un complément pérenne de rémunération. Les heures supplémentaires s'effectuent uniquement à la demande du supérieur hiérarchique.

Le règlement intérieur a donc été mis à jour et joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles dispositions relatives au temps de travail de la Ville de BOLBEC et la mise à jour du règlement intérieur.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 01/01/2021.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
29 VOIX POUR (élus de la Majorité et
M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF, élus de la Minorité)
Et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,
M. CHEBLI et M. DARROUZET, élus de la Minorité)



DGS 2020/51 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI trouve étonnant que cela soit sur les conseils de la Chambre Régionale des Comptes que la Ville se mette en conformité avec la loi.

Concernant les procès-verbaux des Conseils Municipaux, il sait que cela représente un travail colossal de dactylographier nos discussions, même si les élus donnent leurs interventions quand ils n'oublient pas de les envoyer. Mais malheureusement, ils font ce qu'ils peuvent. Il rend hommage aux agents qui réalisent ce travail.

Il ne comprend pas, néanmoins, pourquoi les mises en conformités vis-à-vis de la loi n'ont pas été faites avant.

En ce concerne le point sur les logements de fonctions, il demande s'il a été demandé aux agents qui les occupent de payer les charges ou est-ce qu'il leur a été demandé de partir ?

Madame Marie-Jeanne DEMOL fait part que la Ville a toujours des logements mais qu'ils ne sont plus de fonction.

Monsieur Rachid CHEBLI demande concernant les associations sous couvert, est-ce que le fait de préciser dans les conventions qu'effectivement la Ville met à disposition les bâtiments, le chauffage et les entretiens, cela tend-t-il vers d'éventuelles baisses de subventions ?

Madame Véronique HOMERT-DUPUIS demande qu'en est-il du remplacement du gardien du Val-aux-Grès suite qui part en retraite prochainement ? Sera-t-il remplacé ? Et que deviendra son logement de fonction ?

Monsieur Le Maire répond qu'un travail à ce sujet est actuellement en réflexion, mais qu'une chose est sûre ce logement ne sera plus un logement de fonction.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS ajoute que connaissant bien le site et l'emploi qu'occupe le gardien, il serait préférable de garder une présence sur celui-ci comme c'est le cas actuellement.

Monsieur Douglas POTIER revient sur l'intervention de Monsieur Rachid CHEBLI lorsqu'il dit que ce sont des recommandations de la Chambre Régionales des Comptes. Ce sont des obligations de faire, ce qui est beaucoup plus grave. Cela veut dire qu'avant l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes et à défaut de l'intervention de celle-ci, cela serait toujours le cas aujourd'hui. La loi n'était pas respectée sur plusieurs points.

Le premier sur le non-respect du temps de travail. Lorsqu'il est indiqué que la ville a renforcé le contrôle et le suivi des associations avec la nomination d'un responsable vie associative. Recruté pour accentuer le lien avec le milieu associatif. Il trouve dommageable que l'Adjoint en charge de ce service qui est rémunéré chaque mois, ne soit pas apte à faire cela pour éviter un double coût à la ville. Il revient sur le domaine des marchés publics où de très graves irrégularités ont été supposément commises, c'est ce sur quoi la justice se penche de ce que les Bolbécais appellent aujourd'hui le « Métot guet ». Cette affaire d'attribution, dans des conditions douteuses de contrat dans le cadre des activités périscolaires sans mise en concurrence. Il demande s'il est possible d'être informé sur l'état d'avancement de cette enquête.

Il cite ce qui est écrit dans ce rapport « concernant le service des marchés publics, la Ville à renforcer le niveau de compétences des agents par la formation, afin de gagner en efficiente », n'est-ce pas Monsieur BEAUFILS qui parlait d'incompétences tout à l'heure. Il constate donc que s'il a été jugé utile d'accroître le niveau de compétences c'est qu'il n'était pas assez suffisant. Il se pose donc la question sur la responsabilité des uns et des autres dans une situation aussi grave que celle-ci. Quelle est la responsabilité des élus et de l'administration ?

Monsieur Christophe DORÉ répond qu'il est normal de former les agents et c'est la loi. Il précise que Monsieur BEAUFILS n'a jamais dit que les agents de la Ville étaient incompetents.

Monsieur Dominique METOT répond à Monsieur Douglas POTIER que ces marchés ont été votés à l'unanimité.

Monsieur Philippe BEAUFILS rappelle à Monsieur Douglas Potier que lorsqu'il est devenu élu au personnel, il n'y avait que 25% des agents qui étaient formés, aujourd'hui il y en a 80%.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Je veux bien mais alors quand on est comptable comme vous monsieur BEAUFILS d'un surcoût de 76000 € par an, du fait des 50 heures de travail en moins par rapport à la durée légale des agents, je crois qu'on ne vient pas nous donner des conseils de gestion des ressources humaines.

Je me permettrais d'ajouter une chose, vous avez dit « on a repris la Ville depuis 12 ans, mais vous ne l'avez pas reprise, vous l'aviez déjà avant et depuis 25 ans. Vous êtes une personne assez unique dans cette assemblée parce que vous êtes le seul coupable et comptable non pas seulement de la politique de cette municipalité, mais de l'ancienne. C'est-à-dire que toutes les conséquences menées par cette politique depuis 1995 sont directement imputables, quelle que soit la majorité, donc par conséquent, comment pourrions-nous écouter vos remarques, comment pourrions-nous vous écoutez pérorer à nous expliquer que vous avez formé tant de pourcentage du personnel, quand de telles illégalités sont soulevées par une institutions aussi sérieuse que la Chambre Régionale des Comptes et que vous avez entraîné une telle ponction dans la poche de Bolbécas. Pour ce qui concerne Monsieur METOT vous me permettez d'ajouter une chose suite à votre intervention. Vous n'êtes donc pas seulement coupable si la justice vous en reconnaît comme tel, de ces supposés malversations d'une information. Vous aussi comptable d'une information du Conseil Municipal qui n'est pas sincère et fiable. Vous ne nous avez pas communiqué ces procédures et comme vous le savez un certain nombre d'élus, tout du moins une grande majorité et notamment moi, nous n'étions pas membre de la commission d'appel d'offre et vous étiez peut-être le seul avec Monsieur Saint-Léger à être au courant de toute la chaîne de dépenses dans cette affaire particulière du début jusqu'à la fin. Monsieur METOT, un seul conseil : assumez vos responsabilités. Vous écrivez dans la réponse que vous avez adressée suite au rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes que vous assumez la pleine responsabilité de tout ce qui a été relevé, je suis d'accord avec vous mais dites-le que vous en assumez les conséquences car vous en avez la responsabilité ».

Monsieur Philippe BEAUFILS précise qu'il était élu de 1988 à 2001 puis de 2008 à ce jour.

Monsieur Dominique METOT répond que certains élus sont dans une opposition et non pas une minorité constructive.

Monsieur Douglas POTIER revient sur le fait que l'on ne peut pas nier que les Bolbécais ne connaissaient pas ces malversations avant l'élection municipale. Il est donc important de faire le jour sur cette malversation. Pour lui, un marché public qui ne fait pas l'objet de passation légale est désigné comme tel.

Monsieur Christophe DORÉ demande à Monsieur Douglas POTIER d'arrêter de parler de malversation.

Monsieur Xavier DARROUZET intervient en ces termes :

« Concernant la création de la commission de contrôle votée précédemment, j'aurais voulu quelques précisions sur la manière dont elle va fonctionner et de manière concrète à partir de quand ? Justement pour éviter ce genre de problème que l'on pourrait avoir.

Concernant le rapport d'observation donc le définitif de la Chambre Régionale des Comptes, au sujet des associations Bolbécaises, combien était concernées par les modifications de convention ? Qu'est-ce que vous avez complété exactement par rapport à cette modification, notamment sur la quantification des avantages en nature ? Quelles sont les associations concernées ? Quid de la valorisation en nature et de l'inscription dans les conventions, c'est ce que je voudrais savoir. Pourquoi ce choix ? Pourquoi ne pas facturer d'un côté et mettre en face une subvention qui couvre justement, ces dépenses. À mon avis, ça permettrait d'être plus clair, plus précis et de ventiler correctement au moins toutes les charges au bilan financier des associations et même de la ville.

Dans un courrier que Monsieur le Maire, donc Monsieur METOT à l'époque avait fait à l'intention du président de la Chambre Régionale des Comptes, il stipulait que la Ville ne souhaitait pas faire payer les mises à disposition de locaux aux associations. Cette aide de soutien de locaux aux associations développe un lien social qui dynamise la ville. Donc là on est bien d'accord. Il fait nier de ne pas comprendre ce qu'on lui demande à savoir quantifier les coûts réels qui feront peut-être que certains seuils seront franchis, notamment avec leurs lots d'obligations supplémentaires. Parce que c'est vrai que quand une association touche plus de 153 000 € de subventions et qu'on intègre des avantages en nature, forcément, ce n'est pas les mêmes obligations. Avec l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes qui atteste la véracité des comptes. A ce sujet-là, il y avait l'USB aussi dans le rapport de la Cour des Comptes, où la demande de comptes certifiés était faite. Monsieur le Maire avait répondu que dorénavant, cette association fournissait ce document. La demande des comptes certifiés a été faite le 28 avril 2019. Est-ce que vous pouvez me confirmer que ça a été le cas en 2020 où est-ce que cela sera vraiment le cas dans les années prochaines ?

Je vais passer rapidement sur l'appel d'offre litigieux. Donc votre volonté de former des agents à la rédaction et j'insiste sur le fait que le courrier que Monsieur METOT, à l'époque, avait fait à l'attention du président de la Chambre Régionale des Comptes, concernant l'appel d'offre disait en gros « sécurité juridique de la commande publique, la ville va procéder à la réorganisation de l'achat public autour de la compétence des agents et service technique, afin de sécuriser le marché public et de gagner en efficience ».

C'est ce qui a été dit tout à l'heure. Effectivement, ils ont fait en sorte de former un peu mieux les agents. Par contre, je voudrais souligner qu'il faut former aussi les politiques, car ce sont eux qui décident.

Notamment lorsqu'il marque ceci : « En ce qui concerne la procédure employée pour confier le service public, je tiens à vous rappeler le principe constitutionnel de libre administration des collectivités, leur liberté de choix des modes de gestion service public ». En fait là, Monsieur METOT sous-entendait à l'époque, même s'il n'avait pas su faire rédiger correctement l'appel d'offre par leurs agents, qu'après tout comme il avait le choix lui de pouvoir choisir, finalement avec qui il voulait travailler, il y a certaines choses qui n'ont pas été faites dans les règles. Y compris l'application des fameuses grilles de la publication. La question était aussi de savoir si les politiques seraient formés à la passation d'appels d'offres ? D'ailleurs, quand on est nous-mêmes au sein d'une commission, c'est vrai que des fois, on voudrait des choses et on ne sait pas le faire. On ne sait pas comment l'écrire, on ne sait même pas si c'est possible de le faire, donc je pense qu'il y a un travail particulier à faire.

Après, concernant l'inventaire comptable, il y a les amortissements donc ça c'est un autre sujet, mais c'est toujours en rapport avec la Cour des Comptes, mais c'est repris ni dans les recommandations, ni dans les obligations, mais c'est quand même important. J'aimerais votre position sur l'existence et sur les éventuelles corrections concernant les intégrations des immobilisations en cours ? Les deux mandats précédents n'avaient pas suffi pour les comptabiliser de manière complète et des budgets ont été votés soi-disant à l'équilibre, alors que tout le monde sait que ces investissements ne sont pas comptabilisés. Et en l'occurrence il n'y a pas d'amortissement. En fait on parle de comptes sincères et véritables, ils ne sont pas forcément véritables. Ma question donc sur ce point, combien les immobilisations représente-t-elle par rapport à l'immobilisation définitive sur le prévisionnel 2021 ? Pour mémoire elles représentaient 50 % en 2017 ce qui a priori pour le moins curieux, dans une ville soi-disant bien gérée. Vous le savez va bien, normalement on ne peut pas laisser un taux d'immobilisation en cours sans amortir ».

Monsieur Philippe BEAUFILS informe qu'au niveau de L'U.S BOLBEC, les comptes sont certifiés sur la saison 2020/2021, alors pourquoi en 2019/2020, parce que c'est en cours et qu'avec la COVID cela a été compliqué l'assemblée générale n'a pas pu être faite.

Monsieur METOT rappelle à Monsieur DARROUZET que le président de la Chambre Régionale des Comptes peut émettre un certain nombre d'avis. S'il comprend Monsieur DARROUZET, le Conseil Municipal devrait entériner le fait de louer par exemple le terrain de foot à l'USB, de louer le terrain de handball ou la salle Jacques Anquetil au RCB HANDBALL. Alors lui en tant que signataire de cette lettre, c'est un choix politique qu'il a fait et qu'il assume complètement. A son sens pour lui, les associations dans leur ensemble participent à la vie de la cité, au lien social et que dans ce cadre, il avait estimé que l'on devait pouvoir leur mettre à disposition ces équipements sportifs.

Monsieur François BOMBÉREAU intervient en ces termes :

« Je partage complètement votre avis. On va dire que c'est l'héritage de la pratique et que je suis tout-à-fait d'accord avec vous. Il y a une volonté de se rapprocher d'une comptabilité qu'on pourrait qualifier de secteur privé que du secteur public avec une vision en terme de gestion et de transparence. Maintenant, on va être clair compte tenu de la complexité du travail d'inventaire et de remise à plat, ça va demander beaucoup de temps aujourd'hui très clairement, ce n'est pas la priorité. Alors nous allons y travailler ».

Monsieur Xavier DARROUZET fait part qu'il sait que Monsieur François BOMBEREAU va faire le maximum et il lui fait confiance. Ils sont bien d'accord, le souhait de tous étant d'avoir les choses les plus transparentes possibles.

Il revient sur la réponse de Monsieur METOT concernant les associations. Il ne remet pas en doute la volonté politique de celui-ci de mettre à disposition les équipements sportifs ou autres aux associations. Mais à son sens, il serait plus judicieux de les facturer à celles-ci, cela permettrait une vision du coût réel et peut-être moins d'abus.

Monsieur Christophe DORÉ fait part que c'est ce qui est en train de se mettre en place, mais qu'il faut être patient, cela va prendre du temps. Cela ne sera pas facturé, mais valoriser dans des conventions avec les associations pour qu'elles voient combien coûte l'utilisation d'une salle, l'utilisation d'électricité, du chauffage etc...

Monsieur Rachid CHEBLI fait part que pour lui, cette demande de la Chambre Régionale des Comptes est tout-à-fait politique, afin que l'on ne puisse plus donner aux associations comme l'Etat le souhaite.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Vous me direz ce qui est passé, est passé. La Chambre régionale des Comptes a fait ses observations, c'est l'obligation de faire. Vous semblez, je le dis de bonne grâce, les suivre. Nous verrons sur le long terme. Sur la question du marché public, vous avez raison là aussi, le terme de malversations est mal choisi dans la mesure où je suppose une intention. Vous me permettrez de le retirer. Monsieur Rachid CHEBLI vient de proposer un mot qui me semble plus approprié, « dérive ». Puisque forcément quand on arrive dans une telle situation juridique, il y a évidemment une dérive quel qu'en soit le responsable. C'est donc le seul dossier sur cette communication de la Chambre Régionale des Comptes qui reste en suspens, la justice fera son travail. Je veux savoir, in fine, une fois que la justice aura prononcé son verdict qui en assumera la responsabilité, le politique le fera-t-il ou le fera-t-il pas peser sur l'administration ».

Monsieur Xavier DARROUZET répond à Monsieur Rachid CHEBLI qu'il pense que la véritable dérive, c'est justement de laisser les choses se faire pour justement dériver au sens du courant et à la fin c'est plus qui coûte combien et je pense que ça c'est un vrai problème.

Monsieur Christophe DORÉ répond qu'à son sens, il est bon que les associations se rendent compte aussi du coût qu'elles ont pour la Ville.

Délibération :

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Bolbec pour les exercices 2013 à 2017, le rapport d'observations définitives a été transmis à la collectivité le 3 mai 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la séance du 3 juillet 2019.

Selon l'article L 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale doit présenter les actions qu'il a entreprises suite aux recommandations et aux obligations de faire imposer par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi, il est porté à votre connaissance le rapport qui sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS



DGS 2020/52 - 2 RUE JULES GRÉVY - ACQUISITION DU TERRAIN ACCORDS ADMINISTRATIFS
--

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas Potier demande si Monsieur le Maire sait à quoi est destiné ce terrain et d'autres part que la diminution de logements sociaux ne se traduise pas par la construction de nouveaux.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sur le réaménagement de ce quartier est cour, donc pour le moment rien n'est défini.

Délibération :

Par délibération en date du 16 juillet 2020 le Conseil Municipal a adopté l'acquisition du terrain nu, 2 rue Jules Grévy à l'euro symbolique.

Habitat 76 doit fournir à la demande d'autorisation préfectorale pour la démolition de l'habitation et l'aliénation du terrain nu, l'accord de la commune pour la déconstruction de ce bien, et la réduction du nombre de logements sociaux en plus de l'achat du terrain nu.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- La déconstruction du bien 2 rue Jules Grévy.
- La diminution du nombre de logements sociaux sur la commune en ne comptant plus cette habitation de type 6 dans le listing.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/53 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE 37 RUE FAUQUET FICHET APPARTENANT A MADAME MONIQUE MONVILLE - APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le 22 octobre 2020, la Ville de BOLBEC a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'une bande de terrain cadastrée section AX n° 691 sur une superficie totale de 121 m², situés 37 rue Fauquet Fichet, appartenant à Madame Monique MONVILLE, au prix de 200 € hors frais de notaire.

Au vu de l'intérêt que représentent cette surface et son emplacement pour l'aménagement d'une voie d'accès pour les services de secours, et au vu du délai des deux mois à respecter pour répondre à la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la Ville de BOLBEC a fait jouer son droit de préemption par la rédaction d'une décision du Maire, en faisant appliquer l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées à Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de valider l'acquisition de cette bande de terrain,
- 2) de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de BOLBEC,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires associés à BOLBEC, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/54 - DISPOSITIF BOUTIQUE TEST

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER pense que cette enveloppe n'est pas suffisante, qu'il ne faudrait pas plafonner ce dispositif.

Monsieur Xavier DARROUZET pense, quant à lui, qu'il faudrait plutôt faire un effort sur le foncier et non sur l'aide au loyer pour les nouveaux porteurs de projets.

Monsieur Christophe DORE fait part qu'avec ce dispositif, cela a permis de redonner un nouvel élan à la rue principale de la ville, et qu'en le renouvelant une année supplémentaire, il n'y aura plus de local à louer.

Monsieur Dominique METOT rappelle que lorsque certaines personnes disent que le foncier est cher, c'est qu'ils n'ont pas tout compris. Ils confondent taux et bases, car pour un produit équivalent sur le territoire, les impôts sont à peu près égaux. Sur d'autres communes, les bases sont supérieures. Il fait part que la Communauté d'Agglomération a créé en 2016 le premier hôtel d'entreprises sur Bolbec, notamment sur la Zone Bolbec/Saint Jean de la Neuville.

Monsieur Rachid CHEBLI fait part des mêmes remarques que celles de Monsieur Douglas POTIER sur le montant de l'enveloppe qui est trop faible.

Monsieur Jean-Marc ORAIN pense qu'il faudra avoir un œil attentif suite à la pandémie, qui risque de fragiliser certains de commerces, notamment les bars et restaurants de notre ville.

Délibération :

Au terme d'une expérimentation menée pour renforcer l'attractivité de son centre-ville et sa dynamique commerciale, la Ville de Bolbec, accompagnée de ses partenaires l'agence Caux Seine développement et de l'Association Bolbécaise des commerçants (ABC), souhaite poursuivre l'implantation de commerces par le biais du dispositif « boutique test ».

Ce dispositif constitue un des leviers pour lutter contre la vacance commerciale rue de la République, principale artère commerçante de Bolbec. Il a pour ambition de répondre aux problématiques rencontrées par les porteurs de projet :

- Se confronter à la réalité du marché,
- Tester son concept en minimisant les investissements de départ,
- Trouver un local disponible avec un loyer adapté à un début d'activité.

Dans le cadre de ce dispositif, le propriétaire du local propose un bail commercial dérogatoire au porteur de projet sélectionné, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Au regard de la présentation des pièces justificatives des loyers acquittés, la Ville apporte son soutien au porteur de projet en lui versant une aide financière à hauteur de 100% les 3 premiers mois, 75% du 4^{ème} au 6^{ème} mois, 50% du 7^{ème} au 9^{ème} mois et 25% du 10^{ème} au 12^{ème} mois.

Ce dispositif sera inscrit au budget 2021 pour une somme de 20 000 €.

Le fonctionnement du dispositif « Boutique Test » est précisé dans un règlement annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment la signature d'une convention entre la Ville et les porteurs de projet sélectionnés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt que présente le dispositif « Boutique Test » pour la dynamisation du commerce et l'attractivité du centre-ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maintien du dispositif « Boutique Test » sur la commune de Bolbec,
- d'adopter le règlement de fonctionnement du dispositif,
- d'adopter la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Ville et les porteurs de projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer lesdites conventions, ainsi que tous autres actes afférents.

La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 6713.

DELIBERATION ADOPTEE PAR

**32 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. POTIER, Mme NOUVILLE,
MM. OUF, ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS et M. CHEBLI, élus de la Minorité)
et 1 VOIX CONTRE (M. DARROUZET, élu de la Minorité)**



DGS 2020/55 - CÔTE PERREL - RÉGULARISATION EMPRISE PARCELLAIRE DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA SOCIÉTÉ ORIL ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET CAUX SEINE AGGLO

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du poste de refoulement construit sur l'emprise des propriétés de la société ORIL en 1997, il s'avère que ce dernier doit être propriété de Caux Seine Agglo. Actuellement, il est construit sur deux parcelles mitoyennes dont l'une est propriété de la Ville (lot C sur le plan joint).

Compte tenu de son ouvrage qui est indivisible, il est nécessaire de procéder à la cession par la Ville de BOLBEC à Caux Seine Agglo de l'emprise du poste de refoulement d'une superficie de 13 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n° 340p.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) de valider cette rétrocession à titre gratuit,
- 2) de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires de la Ville
- 3) de dire que les frais d'acte seront à la charge de la société ORIL,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/56 - PLAINE DE BACLAIR - CESSIION DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ORIL

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Dominique METOT se félicite de cette extension d'ORIL qui aurait très bien pu s'agrandir sur un autre territoire.

Monsieur Rachid CHEBLI demande le nombre d'emplois réservés aux Bolbécais pour ce projet ?

Monsieur Christophe DORÉ qu'il travaille en étroite collaboration avec la directrice d'ORIL et qu'un groupe de travail et d'échange va être mis en place, sur l'attractivité de la ville, sur les emplois, sur les besoins en compétences.

Délibération :

La société ORIL projette d'agrandir son site d'exploitation de Baclair. En phase 1, leur projet permettrait la création de 11 emplois pour décembre 2021 et en phase 2, la création de 89 emplois pour février 2023.

Pour construire leur nouvelle unité de production, ils souhaitent pouvoir utiliser leurs parcelles qui sont séparées par des bandes de terrain appartenant à la Ville de BOLBEC, cadastrées section AE numéros 104, 105, 106, 107, 144 et 145 d'une superficie totale de 10 113 m².

Une réunion et un courrier ont fait état de leur demande de cession à titre gratuit pour la réalisation de leur projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de valider cette cession de terrains à la société ORIL,
- 2) de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires de la Ville,
- 3) de dire que les frais d'acte seront à la charge de la société ORIL,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence Monsieur le premier adjoint, à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/57 - SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNÉE 2021

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande à Monsieur Raphaël GRIEU s'il sait combien coûte cette mutualisation maintenant qu'elle passe par l'Agglomération ?

Délibération :

Par délibération du 15 décembre 2015, il a été décidé, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, la création du service commun en informatique et téléphonie avec les communes de Grandcamp, Lillebonne, Port-Jérôme sur Seine, Rives en Seine et Caux Seine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'en décembre 2020. Les communes de Bolbec, La Frenaye et Terres de Caux ont respectivement intégré le service commun en 2017, 2018 et 2019.

La convention initiale arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler cette convention de service commun informatique et téléphonique entre Caux Seine Agglo et les communes de Grandcamp, Lillebonne, Port-Jérôme sur Seine, rives en Seine, Bolbec, La Frenaye et Terres de Caux pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint à signer la convention ainsi que tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/21 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 4531650233 du 13/10/2020 de **1 773,57 €**

Répartition :

- Restauration municipale 2019	51,31 €
- Centre de loisirs 2019	19,00 €
- Mise en fourrière 2018-2020	1 701,66 €
- Loyers garage 2020	1,60 €

TOTAL 1 773,57 €

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, personne disparue...

Ces dépenses seront inscrites au compte 6541, créances admises en non valeur au Budget Primitif de 2020.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2018	Année 2019	Année 2020 Au 29/11
D 6541	Admission en non-valeur	44 471,78 €	11 691,34 €	4 543,87 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	11 868,33 €	1 649,58 €	569,99 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	58,75 €	1 063,67 €	362,62 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/22 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A CERTAINES ASSO- CIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2021
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI demande si le montant de la subvention pour l'ADALE serait du même montant l'année à venir ou pas ?

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si, la ville a un retour des comptes des associations suite à la pandémie.

Délibération :

Pour l'année 2021, il est proposé d'allouer mensuellement à certaines associations une avance sur subvention égale à 1/12ème de la subvention de l'année précédente jusqu'à délibération du Conseil Municipal en avril portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

La régularisation interviendra après le vote cette délibération.

Ces acomptes permettent à ces associations de payer leurs frais de personnel mensuellement.

Il s'agit des associations suivantes :

* HALTE GARDERIE « LES PETITS PIEDS » :		
Montant alloué en 2020 :		72 000,00 €
Soit un acompte de 72 000 €/12 :		6 000,00 €
* FABRIK A SONS :		
Montant alloué en 2020 :		38 000,00 €
Soit un acompte de 38 000 €/12 :		3 167,00 €
* UNION SPORTIVE DE BOLBEC :		
Montant alloué en 2020 :		71 404,00 €
Soit un acompte de 71 404 €/12 :		5 950,00 €
* C.O.B. SECTION BMX :		
Montant alloué en 2020 :		4 975,00 €
Soit un acompte de 4 975 €/12 :		415,00 €
* G.A.B.S. :		
Montant alloué en 2020 :		3 732,00 €
Soit un acompte de 3 732 €/12 :		311,00 €
* R.C.B. BASKET BALL :		
Montant alloué en 2020 : 18	924,00	€
Soit un acompte de 18 924 €/12 :		1 577,00 €
* R.C.B. HANDBALL :		
Montant alloué en 2020 :		22 200,00 €
Soit un acompte de 22 200 €/12 :		1 850,00 €
* R.C.B. SECTION JUDO :		

Montant alloué en 2020 : 4	508,00	€
Soit un acompte de 4 508 €/12 :	376,00 €	
* TENNIS CLUB DE BOLBEC :		
Montant alloué en 2020 : 9	752,00	€
Soit un acompte de 9 752 €/12 :	813,00 €	
* LES TROIS SETS BOLBECAIS :		
Montant alloué en 2020 : 8	917,00	€
Soit un acompte de 8 917 €/12 :	743,00 €	
* CERCLE GYMNIQUE BOLBECAIS :		
Montant alloué en 2020 :	9 524,00	€
Soit un acompte de 9 524 €/12 :	794,00 €	
* A.H.A.P.S :		
Montant alloué en 2020 :	22 500,00	€
Soit un acompte de 22 500 €/12 :	1 875,00 €	
* ADALE		
Montant alloué en 2020 :	85 500,00	€
Soit un acompte de 85 500 €/12 :	7 125,00 €	

L'ADALE et l'UNION SPORTIVE DE BOLBEC souhaitent, en janvier 2021, une avance sur subvention des mois de janvier, février, mars et avril.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de ces acomptes.

En leur qualité de membres d'une association, les élus suivants ne prennent pas part au vote

Mme HOCDE, M. HEBERT, Mme DEVAUX
(Association « ADALE »)

M. BEAUFILS
(Association Union Sportive de Bolbec)

Mme HOCDE
(halte garderie Petits Pieds)

Mme LE TUAL, M. BEAUFILS
(association Fabrik à sons)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/23 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec participe au financement du budget du CCAS.

Pour l'année 2020, une somme de **720 000 €** a été inscrite au Budget Principal.

Il est proposé de verser des acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS avant le vote du budget 2021 dans la limite 3/12^{ème} du montant alloué en 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'acomptes selon les besoins.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/24 - BUDGET VILLE DE BOLBEC - DECISION MODIFICATIVE N°2/2020

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Décision Modificative n° 2 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section, pour effectuer les dernières opérations comptables.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 500 €**.

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	- 112,00 €	70 Produits des services	- 2 479,00 €
014 Atténuations de produits	112,00 €	74 Dotations et participations	2 479,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	56 297,59 €	75 Autres produits de gestion courante	3 312,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	- 56 297,59 €	76 Autres produits de gestion courante	- 3 312,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €		0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	153 760,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 13 000,00 €	13 Subventions d'investissement	72 863,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 500,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- 226 623,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	56 297,59 €
		040 Opérations d'ordre entre section	- 56 297,59 €
		041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 500,00 €
Total Investissement	1 500,00 €		1 500,00 €
Total Général	1 500,00 €		1 500,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général		
63512	Taxes foncières	- 112,00 €
014 Atténuations de produits		
7391171	Dégrèvement TFNB des jeunes agriculteurs (Complément d'inscription)	112,00 €
042 Opérations d'ordre entre section		
6811	Amortissements	- 56 297,59 €
023	Virement vers la section d'investissement	56 297,59 €
TOTAL		0,00 €

Recettes de fonctionnement

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		
7088	Autres produits d'activités annexes (vente livres)	- 2 479,00 €
74 Dotations et participation		
74832	FDPTP 2020 – Réajustement	2 479,00 €
75 Autres produits de gestion courante		
7588	Autres produits de gestion courante (Recouvrement Fourrière, remboursement sinistres)	3 312,00 €
76 Autres produits de gestion courante		
761	Produits des participations (dividendes Caisse Epargne et SEMINOR non versées suite aux conseils d'administration)	- 3 312,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses d'investissement

16 Immobilisations corporelles		
1641	Remboursement capital des emprunts	13 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		
21318	Trx autres bâtiments publics	- 13 000,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
2313	Avance sur travaux	1 500,00 €
TOTAL		1 500,00 €

Recettes d'investissement

10 Dotations, fonds divers et réserves		
10222	FCTVA 2020 (complément d'inscription)	153 760,00 €
13 Subventions d'investissement		
1323	Subvention Département Restos du cœur (complément d'inscription)	72 863,00 €

16 Emprunts et dettes assimilées

1641 Emprunt - 226 623,00 €

040 Opérations d'ordre entre section

28031 Amortissements des frais d'études - 0,31 €
 280421 Amortissements subventions d'équipement - 1 388,05 €
 28135 Amortissements installations générales - 8 507,72 €
 28138 Amortissements autres constructions - 0,23 €
 281568 Amortissements autre matériel et outillage - 207,15 €
 281571 Amortissements matériel roulant - 0,32 €
 28158 Amortissements autre installations - 5 409,98 €
 28183 Amortissements matériel de bureau et informatique - 2 970,47 €
 28184 Amortissements du mobilier - 26 134,62 €
 28188 Amortissements autres immobilisations corporelles - 11 678,74 €

041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section

238 Avance sur travaux 1 500,00 €

023 Virement vers la section d'investissement 56 297,59 €

TOTAL 1 500,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 2 de 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FIN 2020/25 - BUDGET ANNEXE : LOCATIONS SOUS REGIME TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre deux sections.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €**

Ce budget est géré en H.T.

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	- 2 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
Total Fonctionnement	0,00 €		0,00 €
Total Investissement	0,00 €		0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général		
6288	Autres services extérieurs	- 2 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) <i>Remboursement des acomptes (versés en 2019 pour les locations de salles 2020 (annulation suite crise sanitaire)</i>	2 000,00 €
TOTAL		0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1/2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/26 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Dominique METOT fait part qu'il vient d'obtenir avec le Département une nouvelle subvention pour l'espace TABARLY à hauteur de 87 500 €.

Délibération :

Le vote du Budget Primitif 2021 sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'avril prochain. Afin de ne pas bloquer l'activité financière de la commune avant son adoption, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (*article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37*).

Les crédits d'investissement inscrits au budget 2020, hors restes à réaliser 2019, sont les suivants :

<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées (Remboursement cautions)	1 100,00 €
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	87 210,00 €
<u>Chapitre 204</u> : Subventions d'équipement versées	55 000,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles (Achat terrains, matériels...)	1 384 972,19 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours (travaux...)	1 846 174,55 €
TOTAL	3 374 456,74 €

L'autorisation pour 2021 porterait ainsi sur un montant de :

<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées (Remboursement cautions)	275,00 €
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	21 802,50 €
<u>Chapitre 204</u> : Subventions d'équipement versées	13 750,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles (Achat terrains, matériels, Travaux terminés...)	346 243,04 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours (travaux en cours...)	461 543,64 €
TOTAL	843 614,18 €

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021 voté en avril.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit **843 614,18 €** à compter du 1^{er} Janvier 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2020/27 - BUDGET ANNEXE : LOCATIONS SOUS REGIME TVA - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
--

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le vote du Budget Primitif 2021 sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'avril prochain. Afin de ne pas bloquer l'activité financière de la commune avant son adoption, la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (*article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37*).

Les crédits d'investissement inscrits au budget 2020, hors crédits reportés de 2019, sont les suivants :

<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	2 500,00 €
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	37 410,00 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours (travaux...)	4 000,00 €
TOTAL	45 910,00 €

L'autorisation pour 2021 porterait ainsi sur un montant de :

<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées (cautions)	625,00 €
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles (frais études, insertion...)	500,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles (achat...)	9 352,50 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours (travaux...)	1 000,00 €
TOTAL	11 477,50 €

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021 voté en avril.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit **11 477,50 €** à compter du 1^{er} Janvier 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



RH 2020/12 - ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE - PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI se félicite de cette délibération car pour lui cela sera une bonne chose pour les jeunes Bolbécais.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS demande « combien de postes, le volume horaire, quels services seront concernés ? Est-ce que des formations potentielles sont envisagées pour aider ces jeunes à construire leurs professionnels ? Est-ce que l'après a été envisagé ?

Monsieur Christophe DORÉ répond que ce travail se fera en lien avec la mission locale.

Délibération :

Caractéristiques de l'engagement du service Civique :

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, offre la possibilité à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager au service d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public ou services de l'Etat).

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois dans un des neuf domaines ciblés, reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Indemnisation du volontaire :

Le Service Civique donne lieu à versement :

- d'une indemnité de base versée directement par l'Etat au volontaire, égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- d'une prestation mensuelle servie par l'organisme d'accueil, fixée à 107, 58 €

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir ce dispositif afin de développer des projets permettant à des jeunes du territoire la possibilité de devenir citoyens acteurs,

Considérant que la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine « plateforme service civique », du territoire Caux Vallée de Seine et Campagne de Caux, bénéficie d'un agrément collectif et qu'à ce titre, elle propose un partenariat avec les employeurs qui le souhaitent par le biais d'une convention de mise à disposition de jeunes candidats au service civique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans la cadre du partenariat avec la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, la convention de mise à disposition pour chaque jeune volontaire,
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention afférent au dispositif du Service Civique,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif, chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



RH 2020/13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS N°2

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

I - CREATIONS DE POSTE

❖ Services Techniques

Afin de coordonner l'organisation de l'ensemble des services techniques, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} janvier 2021.

<i>Emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet</i>	+1
--	----

❖ Centre social

Pour faire suite aux préconisations du médecin de prévention, il convient de créer un emploi saisonnier d'un an à temps non complet (20h/semaine sur le cycle scolaire) pour exercer les missions d'auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles afin d'accompagner un agent titulaire en situation de handicap.

<i>Adjoint d'animation ppl de 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps non complet</i>	+1
---	----

Une aide du FIPHFP est éligible pour cet emploi à hauteur de 2/3 visant à compenser le handicap des agents par l'intervention d'une aide humaine afin de favoriser leur maintien dans l'emploi.

❖ Loisirs enfance

Suite à la mise en place d'un accueil périscolaire sur l'école Claude chapellet et pour faire face aux besoins du service, il convient de créer trois postes d'animateur supplémentaires.

Activités	Poste	Grade	Taux d'emploi annualisé	Nombre de postes
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	22.50%	1
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	11.25%	1
CEL et centre de loisirs	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	60.37%	1

II - TRANSFORMATION DE POSTES

❖ Services techniques

Suite au départ en retraite d'un agent du service Propreté d'une part, et compte tenu des missions exercées par un agent et le besoin des services, d'autre part, et afin d'être en adéquation avec les missions exercées, il convient de modifier les postes comme suit :

Service Propreté

Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	-1	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	+1
--	----	--	----

Service Bâtiments

Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	-1	Adjoint technique	+1
--	----	-------------------	----

❖ Service Culturel Documentation, Archives et Patrimoine

Afin de pallier au départ à la retraite d'un agent documentaliste/archiviste, il est proposé de transformer le poste comme suit :

Adjoint <i>administratif</i> Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	-1	Agent de Maîtrise Principal à temps complet	+1
--	----	--	----

❖ Direction des Finances

Afin de pallier au remplacement du départ à la retraite du Directeur financier, il convient de modifier le poste comme suit et de supprimer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services :

Attaché principal	-1		Attaché	+1
Directeur Général adjoint des services	-1			

❖ Personnel des écoles et des bâtiments

Afin d'assurer le remplacement d'une ATSEM qui fera valoir ses droits à la retraite au 01/02/2021, il est proposé de transformer le poste comme suit :

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	-1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+1
---	----	---	----

❖ Restauration Municipale

Suite à la procédure de recrutement, il convient de modifier le poste comme suit :

Rédacteur	-1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+1
-----------	----	--	----

❖ Direction générale des services

Suite à une réorganisation au sein de la Direction générale des services, il est proposé de transformer le poste de responsable de Démarche Qualité à 50% en un emploi de responsable Accueil relation usagers (communication et démarche qualité) à temps complet.

Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à 50%	-0.5	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+1
---	------	--	----

De plus, afin de pourvoir à la vacance de poste liée au départ à la retraite d'un agent depuis le 01/12/2019, il est proposé de transformer le poste comme suit :

Agent de Maîtrise principal à temps complet	-1	Agent de Maîtrise à temps complet	+1
--	----	--------------------------------------	----

❖ Direction des Relations Humaines

Pour faire face au besoin du service dans le domaine de l'Hygiène, santé et sécurité au travail et à la mobilité d'un agent, il est proposé d'augmenter le taux d'emploi du poste :

Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à 50%	-0.5	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+1
--	------	--	----

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

- autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2021
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE PAR

30 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la Minorité)
et 3 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)



RH 2020/14 - ADJONCTION A LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Tous les cadres de la Fonction Publique Territoriale ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, modifie le décret n° 91-875 qui établit les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dans le respect du principe parité. Il permet désormais de déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception de ceux qui relèvent de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers professionnels. Les cadres d'emplois dorénavant éligibles sont :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux.

Il convient de modifier la délibération instaurant le RIFSEP en mettant à jour les tableaux.

- **CATEGORIE A**

Ingénieurs territoriaux

. Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Cadre d'emplois des ingénieurs			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels	Plafonds annuels maxi de la commune avec droits antérieurs
Groupe 1	Directeur et Membre de la direction générale	36 210€	100%
Groupe 2	Directeur Adjoint Responsable de service, Chargé de mission, Chef de projet	32 130€	100%

- **CATEGORIE B**

Techniciens territoriaux

. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens Cadre d'emplois des techniciens			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels	Plafonds annuels maxi de la commune avec droits antérieurs
Groupe 1	Directeur Adjoint	17 480€	100%
Groupe 2	Responsable de service	16 015€	100%
Groupe 3	Fonction de coordination ou de pilotage, Chargé de mission, Chef de secteur, Régisseur et Technicien du spectacle	14 650€	100%

Tous les autres articles restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications de régime indemnitaire à compter du 01/01/2021 telles que présentées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2020/6 - POLITIQUE DE GESTION PATRIMONIALE DES VILLES MOYENNES DE NORMANDIE - SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BOLBEC DANS LA DEMARCHE COLLECTIVE LANCEE PAR L'ADEME POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE
--

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur Christophe DORÉ précise que ce n'est pas intégralement l'ADEME qui finance.

Délibération :

Depuis 2014, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) établit un état des lieux des politiques en matière d'énergie et de climat de villes moyennes de Normandie. Celui-ci révèle un souhait des collectivités d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale concernant leurs bâtiments.

Des villes ont validé le principe d'une opération collective pour disposer d'une méthodologie commune et d'outils adaptés.

Suite au retour positif d'expérience des 2 premières opérations, l'ADEME lance pour la 3^{ème} fois une étude de programmation patrimoniale.

Il s'agit de permettre aux collectivités de gérer leurs actifs immobiliers en vue de les maintenir en bon état, en améliorer la qualité d'usage, rationaliser l'occupation des locaux et les adapter à l'évolution des besoins, renforcer la performance énergétique en maîtrisant le coût global des équipements, à travers une démarche collective de développement territorial durable.

L'objectif de cette opération collective, peut être financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la Région Normandie est, que chacune des collectivités engagées :

- s'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élabore un diagnostic sommaire (structurel et valeur d'usage),
- élabore différentes propositions,
- valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valide une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'engager la Ville de BOLBEC dans l'opération collective « Schéma Directeur Immobilier » menée par l'ADEME.
- de désigner :
 - o Mme Charlie GOUDAL en qualité d'élue référente pour piloter la démarche.
 - o M. Christophe LELIONNAIS en qualité de référent technique pour coordonner la démarche.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2020/7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L) : BILANS D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2019 DES 3 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : TRANSPORT URBAIN, CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE GAZ

Monsieur Raymond VIARD donne lecture de son rapport.

Délibération :

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) et désigné ses membres.

Dans le cadre des 3 délégations de service public : transport urbain, concession pour la distribution d'énergie électrique et concession pour la distribution d'énergie gaz, la C.C.S.P.L s'est réunie les vendredi 25 septembre 2020 et lundi 5 octobre 2020 pour examiner les bilans d'activités de l'année 2019.

La commission a approuvé les rapports présentés.

Les rapports et comptes rendus sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES RAPPORTS



ST 2020/8 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT D'INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part que l'accès à la grotte derrière la Mairie manque de sécurité.

Monsieur Christophe DORÉ prend note de cette remarque.

Délibération :

Le recensement des indices de cavité a été confié au CETE (centre d'études techniques de l'équipement) et la dernière mise à jour du plan date de juin 2005.

Au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés.

Des investigations ont été menées sur 2 indices :

- D'une part, sur l'indice n°109, situé au niveau d'une zone pavillonnaire entre la rue du Réservoir et la route de Raffetot,
- D'autre part, sur l'indice ZBSJ001, situé sur la ZAC Bolbec – Saint Jean

Pour l'indice n°109, les investigations ont été effectuées à la demande d'un particulier, M. DEBRUCK, afin de sortir sa maison du périmètre de risque de cavités souterraines.

L'indice n°109 correspond à une déclaration d'ouverture de carrière pour pierres à chaux datant de 1890, localisé sur la parcelle A65 du cadastre napoléonien.

Un rapport du cabinet d'études Explor-E en date du 17 août 2020 a été transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), faisant état du nombre important de sondages autour de la maison de M. DEBRUCK, de l'absence de risque constaté et de la demande de modification du périmètre de l'indice en fonction du plan annexé au rapport.

La DDTM a émis un avis favorable.

Pour l'indice ZBSJ001, les investigations ont été effectuées à la demande de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, afin de combler la marnière et de permettre la commercialisation des parcelles impactées par le risque d'effondrement induit.

L'indice ZBSJ001 correspond à une dépression topographique circulaire de 35 mètres. En 2006 et 2007, des investigations ont mis à jour 3 puits. La cavité a pu être comblée, suite à l'ouverture, le curage des puits et la réalisation de sondages pour circonscrire la manière.

Un rapport du cabinet d'études For&Tec en date du 11 juin 2020 a été transmis aux services de la DDTM, qui a remis un avis favorable pour la levée de l'indice ZBSJ001 et son périmètre de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc de :

- modifier le périmètre de risque de l'indice n°109
- lever l'indice ZBSJ001 et son périmètre de sécurité
- d'autoriser la modification des fiches et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2020/9 - RESIDENCE DU BON SEJOUR - CESSION DE LA PARCELLE

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

Un bail emphytéotique liait la Ville de Bolbec et la société SEMINOR concernant l'immeuble de la Résidence du Bon Séjour avenue du Maréchal Foch. L'immeuble a été construit en 1970 sur une parcelle cadastrée AZ n°224 appartenant à la Ville de Bolbec.

L'immeuble a changé de destination et n'est plus seulement réservé à l'accueil des personnes âgées. Afin d'aménager les espaces, SEMINOR a demandé à la Ville la cession de la parcelle bordant le bien immobilier.

Un plan de division de la parcelle a été réalisé par le géomètre de SEMINOR. L'immeuble, la bande d'espaces verts en bordure du trottoir, le parking et le cheminement d'accès à l'arrière du bâtiment seront cédés à SEMINOR. La nouvelle parcelle est cadastrée AZ n°675 et représente une superficie de 1 140 m².

La cession est demandée à l'Euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la cession de la parcelle AZ n°675, à l'euro symbolique, au profit de SEMINOR,
- de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires de la Ville de BOLBEC, 41 rue Jacques Fauquet à BOLBEC,
- de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par SEMINOR,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2020/10 - LOTISSEMENT « LE CLOS DU RESERVOIR » - RETROCESSION DES EMPRISES PUBLIQUES
--

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La société AMEX a aménagé un lotissement de 12 parcelles à bâtir rue du Réservoir. La déclaration attestant l'achèvement des travaux a été transmise à la Ville de BOLBEC le 26 septembre 2014.

Pour desservir les 12 maisons individuelles aujourd'hui construites, une voirie, des places de stationnement, des trottoirs, des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, fibre optique), un bassin de rétention des eaux pluviales, des espaces verts communs ont été réalisés. Après division par un géomètre, les parcelles cédées sont cadastrées section AM numéros 678, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714 et 715 et représente une superficie totale de 1 554 m².

La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo a donné un avis favorable pour la reprise de la voirie et des réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la cession, à titre gratuit, par AMEX au profit de la commune de BOLBEC des parcelles constituant les espaces publics,
- de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires de la Ville de BOLBEC, 41 rue Jacques Fauquet à BOLBEC,
- de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par AMEX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2020/11 - MODIFICATION DES EMPRISES DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 910 et 312 bis
--

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de BOLBEC a aménagé les places Desgenétais en 2017 et Félix Faure en 2018. Les routes départementales traversant ces 2 sites ont vu leurs tracés modifiés.

L'emprise et les surfaces occupées d'une part, par le domaine public routier départemental et d'autre part, par le domaine public de la Ville de Bolbec doivent être régularisées.

Avant l'aménagement de la place Desgenétais le tracé de la route départementale représentait 780 m². Suite aux travaux la RD 910 occupe aujourd'hui 535 m². (Annexe n°1)

Depuis l'aménagement de la place Félix Faure, le tracé de la RD 910 reste inchangé mais la RD 312 bis passe de 1 720 m² à 1 230 m². (Annexe n°2)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) d'approuver les nouveaux tracés des routes départementales au niveau des places Desgenétais et Félix Faure
- 2) de procéder à la modification des emprises publique de la RD 910 et de la RD 312 bis avec le Département de Seine Maritime
- 3) d'autoriser M le Maire, ou en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer la convention de modification ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



CULT 2020/2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVEL 2020/2021

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bolbec soutient les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) présente sur son territoire. Celle-ci participe activement à la structuration de l'offre culturelle et sociale de la vie locale.

Les objectifs de la MJC Jacques Prevel se déclinent autour de 3 axes :

- Le développement du lien social;
- La qualification personnelle, sociale, culturelle et professionnelle;
- La rencontre autour d'espaces de liberté, de démocratie et de citoyenneté.

Considérant les différentes actions mises en place et les réflexions en cours et à venir avec les services municipaux en vue de développer plus en avant notre partenariat,

Considérant que les projets proposés par la MJC Jacques Prevel sont conformes à son objet statutaire et aux objectifs recherchés par l'association,

Un projet de convention couvrant la période de septembre 2020 à août 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, a été rédigé pour définir les objectifs communs poursuivis et les subventions communales qui peuvent y être associées.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune contribue financièrement à ces services présentant un intérêt général.

La convention sera conclue pour une période de un an (septembre 2020 - août 2021).

La MJC Jacques Prevel et les services municipaux s'engagent à travailler en concertation afin de développer le partenariat qui les lie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en son absence Monsieur le premier Adjoint, à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



CULT 2020/3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA FABRIK A SONS JANVIER 2021 – DECEMBRE 2023
--

Madame Suzanne Le Tual donne lecture de son rapport.

La Ville de Bolbec soutient depuis de nombreuses années, les actions de la Fabrik à Sons, association qui contribue activement à la promotion des musiques actuelles et à l'animation culturelle de la Ville de Bolbec.

La Fabrik à Sons a pour objectifs de :

- Gérer et animer des studios de répétition,
- Animer le pôle ressources des musiques actuelles,
- Organiser des manifestations,
- Sensibiliser la population de Bolbec aux musiques actuelles

Une collaboration étroite sera mise en place entre les services municipaux et la Fabrik à Sons afin de développer des partenariats.

Considérant que la Fabrik à sons a pour vocation d'œuvrer dans le secteur culturel en faisant la promotion des musiques actuelles et en organisant des manifestations liées à cette même thématique.

Considérant les différentes actions mis en place et les réflexions menées avec le service culturel afin de développer davantage le partenariat,

Considérant que les projets proposés par la Fabrik à Sons sont conformes à son objet statutaire et à ses objectifs,

Un projet de convention couvrant la période de janvier 2021 à décembre 2023, dont le texte est joint à la présente délibération, a été rédigé pour définir les objectifs communs poursuivis et les subventions communales qui peuvent y être associées.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Bolbec contribue financièrement à ces services présentant un intérêt général.

La convention sera conclue pour une période de trois ans (janvier 2021 - décembre 2023).

La Fabrik à Sons et les services municipaux s'engagent à travailler en concertation afin de développer le partenariat qui les lie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Monsieur le premier Adjoint, à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



DRESA 2020/9 - RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE DE BOLBEC

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de BOLBEC développe une politique publique « petite enfance », qui s'est notamment traduit par la création d'une maison de la famille et de l'enfance (MFE).

Cet établissement est un lieu d'éveil, de prévention et d'épanouissement. En plus de l'accueil des enfants, il offre des services liés à la parentalité, à l'information du grand public ainsi qu'à l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016, la commune de BOLBEC a décidé de confier l'exploitation de la MFE à la délégation Nord - Ile de France de la fédération Léo Lagrange, grâce à une délégation de service public (DSP).

Ainsi, la MFE concrétise la volonté municipale d'assurer et d'améliorer son offre en direction de la petite enfance et de la famille pour offrir un service d'accueil de qualité, de soutenir les professionnels dans leurs fonctions et d'associer les parents dans une dynamique de co-éducation.

Chaque année le délégataire remet un rapport de sa DSP, faisant état du bilan pédagogique et financier de l'activité.

Etudié lors de la commission consultative locale des services publics du 25 septembre dernier, le rapport 2019 du délégataire doit être ensuite présenté pour information aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT



DRESA 2020/10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ADALE
--

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'enfance et la jeunesse sont au cœur du projet de la Ville de BOLBEC. Ainsi, depuis plusieurs années, de nombreuses actions se sont développées sur le territoire, en fonction des besoins repérés et des dispositifs mis en place, notamment du Projet Educatif de Développement du Territoire mis en place depuis 2018. Certaines animations sont ainsi portées par des associations, que la Ville a souhaité soutenir financièrement par le biais de conventions d'objectifs.

Cette manière de formaliser son soutien aux partenaires permet à la Ville de BOLBEC de bénéficier des aides de la CAF dans le cadre des bonus territoires, inclus dans la convention territoriale globale, mais aussi de répondre à l'obligation de conventionnement, dès lors qu'une subvention dépasse 23 000€.

La convention annuelle liant la Ville et l'ADALE en 2020 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions éducatives, sachant toutefois que le montant de la subvention sera voté lors du Conseil Municipal consacré au budget de la Ville, au cours du premier trimestre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'association ADALE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer cette convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/11 - RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLÉE DE SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ECOLES
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, d'harmoniser et de développer l'Education Physique et Sportive sur l'ensemble du territoire pour les élèves de cycle 3 (du CE2 au CM2), à raison d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence intercommunale, la communauté d'agglomération confie chaque année à la commune de BOLBEC l'organisation et la réalisation des interventions en EPS dans les écoles de la ville.

Il convient alors de signer annuellement une convention afin de définir les modalités techniques et financières et plus particulièrement les modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des dépenses de rémunération des éducateurs sportifs communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) de renouveler la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs dans les écoles proposée par la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer cette convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « MULTI-ACTIVITES EN FAMILLE » et « VIE LIBRE » POUR L'ANNEE 2020
--

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Municipalité apporte son soutien aux associations de Bolbec par l'attribution d'une subvention annuelle.

Deux associations n'ont pas pu bénéficier de cette aide, ayant exceptionnellement transmis leur demande au cours de l'année 2020.

Sont concernées :

- Multi-Activités en Famille (MAF), association créée en novembre 2019, pour l'organisation de sorties à moindre coût pour les familles et plusieurs actions caritatives avec un thème imposé (halloween, Noël, Pâques). Tous les projets sont réalisés en partenariat avec l'Espace Arc en Ciel.
- Vie Libre – Addictions Alcool, association venant en aide aux malades alcooliques et à leurs familles. Ils organisent des journées de sensibilisation auprès des jeunes, des personnes en obligation de soins et du public, des actions de prévention, de stages de formation, des actions en entreprise.

Afin d'apporter son soutien à leurs fonctionnements, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 euros à chacune de ces 2 associations.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/13 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LE PROJET « BOLBEC SPORT »

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le sport est une activité qui rassemble tous les types de population. De ce fait, le sport en s'adaptant, est un lieu de socialisation, d'émancipation et de bien-être.

L'état des lieux et des structures de la commune, ainsi que la concertation des différents agents des services des sports ont permis d'obtenir les Labels « Ville Active et Sportive » et « Terre de Jeux 2024 ».

Dans cette dynamique et pour ce nouveau mandat, la ville souhaite mettre en place un projet sportif intitulé « Bolbec Sport », qui rassemblera la vie associative et sportive Bolbécaise autour d'objectifs communs pour une durée de 5 ans. La ville accompagnera les clubs qui développeront leur activité sportive en s'appuyant sur une ou plusieurs des orientations du projet.

La ville souhaite impliquer les associations dans ce projet municipal. Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle souhaite créer un « comité consultatif » qui pilotera et fera vivre celui-ci. Cette instance sera composée des associations sportives de Bolbec et des membres de la commission « Vie Associative et Sportive ». Cela permettra de requérir les propositions et les avis des associations sportives, afin de d'atteindre les objectifs du projet qui sera présenté en commission « Vie Associative et Sportive » et soumis au vote du Conseil Municipal.

Afin de mettre en place le projet « Bolbec Sport », il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce comité consultatif.

DELIBERATION ADOPTEE PAR L'UNANIMITE



DRESA 2020/14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CO BOLBEC NOINTOT BMX POUR PARTICIPER AUX FRAIS D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE POLO VELO EN OCTOBRE 2020.

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec a accueilli en Septembre 2019 le championnat d'Europe de Polo Vélo.

L'organisation dans son ensemble (terrain, infrastructures, organisation...) a apporté satisfaction à la Fédération Française de Cyclisme et au Comité Régional de Normandie.

Fort de ce succès, la Fédération Française de Cyclisme a décidé d'accorder l'organisation des championnats de France de Polo Vélo au Club de BMX de Bolbec en 2020. Dans ce cadre, la ville de Bolbec s'est engagée à soutenir cette compétition de niveau national.

Cet événement initialement prévu samedi 20 et dimanche 21 juin 2020 au stade Roland Carlier a été, compte-tenu du Covid 19, reporté au samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020. La décision du maintien de cet événement au sein du complexe sportif Éric Tabarly aux dates prévues a été prise quelques jours avant la compétition, en raison des évolutions réglementaires liées au Covid 19.

Le CO Bolbec Nointot BMX a établi un budget prévisionnel d'un montant de 7 680 euros comprenant des frais de déplacements des participants, des frais de contribution à la Fédération Française de cyclisme et à la commission Nationale de Polo Vélo, des récompenses, des dépenses de secours et de médecin urgentiste.

Afin d'apporter son soutien à cette association, impliquée dans l'organisation du championnat de France de Polo Vélo, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'attribuer une subvention de 3 000 €,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



QUESTIONS DIVERSES

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS fait part qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises au sujet des colis de Noël des seniors. La question était notamment sur le montant qui était de 16 € pour une personne seule et de 26 € pour un couple. Elle trouve, à son sens cette somme assez légère. En comparaison avec les autres villes, les colis étaient assez conséquents.

Monsieur Christophe DORE répond à Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS que la somme est la même que pour les colis des années précédentes. Et pour cette année il a été décidé de faire un chèque CADOC pour éviter le brassage des personnes lors de la remise des colis au vu de la pandémie.



Monsieur Jean-Marc ORAIN demande où en sont les travaux concernant les inondations.

Monsieur Christophe DORÉ fait part de son rendez-vous avec la Présidente de l'Agglo, la semaine passée, en Sous-Préfecture. Néanmoins, aujourd'hui, l'État par l'intermédiaire de la DDTM, et la DREAL et un certain nombre d'instances demandent à ce qu'il y ait cette enquête préliminaire. Un rendez-vous avec le Préfet est programmé prochainement, afin de comprendre pourquoi sur les 6 ouvrages prévus, certains ne peuvent pas être commencés et qu'il faut attendre afin de les réaliser tous en même temps. Aujourd'hui, le point de blocage se porte sur les travaux des rues Thiers et Gambetta.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.